

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 13 FÉVRIER 2018
A CHARROUX A 18H

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE

SOUS LA PRÉSIDENCE DE JEAN-OLIVIER GEOFFROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MONSIEUR BÉGUIER VINCENT

<i>Nombre de délégués communautaires en fonction</i>	57
<i>Présents</i>	49
<i>Pouvoirs</i>	4
<i>Votants</i>	53

57 Conseillers communautaires en exercice

49 Conseillers communautaires présents :

Mmes COLAS, COQUILLEAU, DE RUFFRAY, DECELLE, DELAGRANGE, LESUEUR, MEMIN, MOUSSERION, NOIRAUT, SURREAUX, TEXEDRE, TOULAT-PAILLAT, VERGNAUD, MM. BEGUIER, BELLIN, BOCK, BOSSEBOEUF, BOUHIER, CARDIN, COOPMAN, DAVID, GALLAIS, GAUTHIER, GENTILS, GEOFFRET, GEOFFROY, GIRARDEAU JALADEAU, NEEL, PAIN, PEIGNE, PENINON, PENY, PORCHET, PROVOST, RENGEARD, RIGNAULT, ROCHER, RODIER, SAUMUR, SAUVAITRE, SOUBIROUS, TERRANOVA, THEVENET, VERGEAU, membres titulaires, Mme CHEVAIS, MM. BRIS, LATU, MORISSET, membres suppléants.

12 conseillers communautaires absents dont :

4 Conseillers communautaires absents suppléés :

Mme BERTHOME, supplée par Mr MORISSET ;

M. METAYER, suppléé par M. BRIS ;

M. AUDOUX, suppléé par Mme CHEVAIS ;

M. SENECHÉAU, suppléé par M. LATU ;

4 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :

Mme PHELIPPON, donne pouvoir à M. SAUMUR ;

M. AUGRIS, donne pouvoir à M. RIGNAUD ;

M. LECAMP, donne pouvoir à M. RODIER ;

M. PIN, donne pouvoir à M. BOSSEBOEUF

4 Conseillers communautaires absents non représentés:

Mmes CHEMINET, COUTURIER, GIRAUD, LEGRAND

53 Conseillers communautaires votants

Secrétaire de Séance : Mr Vincent BEGUIER

I. Ressources humaines

A. Création de postes

Monsieur le Président indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT l'existence de postes occupés par des agents recrutés sur des contrats aidés de droit privé, arrivant à échéance,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'emplois permanents au sein de la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité de la continuation du service public,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à 10.000 habitants et que la communauté de communes du Civraisien en poitou a 27 550 habitants

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public.

Les emplois de direction générale incarnent la permanence de l'action publique. Le directeur général dirige l'ensemble des services et en coordonne l'organisation sous l'autorité du Président. Il est secondé, le cas échéant, par un ou plusieurs directeur(s) général (aux) adjoint(s).

Le Président propose la création des emplois permanents dans le tableau des effectifs ci-dessous :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre	Temps de travail
Administrative	A+	Emploi Fonctionnel	1	Complet 35/35 ^{ème}
Administrative	B	Rédacteur	1	Complet 35/35 ^{ème}

Ces emplois sont créés à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de filière, catégorie et grade correspondants.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant des catégories correspondantes, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur concerné.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la création des emplois permanents ci-dessus ;
- **DE CHARGER** le Président de recruter les agents à affecter à ces emplois et de l'autoriser à signer les pièces utiles ;

VOTE À L'UNANIMITÉ

B. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire des éléments suivants :

L'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret du 22 novembre 2012 permettent à certains agents non titulaires de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité Technique, lequel fait apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre structure

Au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, nous devons élaborer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- et la répartition des recrutements de 2016 à 2018.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

- en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le Président du C.D.G.86, et un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès et l'autorité territoriale ou une personne qu'il désigne,

- ou bien en totalité par le C.D.G.86, par convention, avec toutefois un fonctionnaire de la collectivité d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans notre programme pluriannuel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- **D'ADOPTER** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;
- **D'ORGANISER** en interne les sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de mise en œuvre des commissions des sélections professionnelles avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

VOTE À L'UNANIMITÉ

C. Règlement intérieur de la collectivité

Il est expliqué que n'étant pas soumis de droit à la rédaction d'un règlement intérieur, les EPCI ne comprenant pas de commune de + de 3 500 habitants peuvent se doter d'un règlement intérieur. Le contenu est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Suggestions du règlement intérieur

Après la présentation de l'annexe il s'avère qu'il manque des articles et qu'il est nécessaire de renommer ce règlement en : Règlement Intérieur du Conseil Communautaire.

Un nouveau projet de règlement du conseil communautaire sera présenté lors d'un autre conseil.

Pas de vote

D. Consultation d'un bureau d'étude

Dans le cadre de ses obligations en matière d'hygiène et de sécurité au travail, notamment issues du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et du décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail (et de sa circulaire d'application en date du 18 avril 2002), la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou souhaite se mettre en conformité avec la réglementation et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels visant à préserver la santé et la sécurité des agents.

Cette obligation consiste notamment à élaborer :

- Le document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'actions
- Le bilan pénibilité individualisé
- Les fiches de prévention des expositions afférentes
- Le plan de prévention annuel dans le cadre de la politique de prévention préconisée

Afin de mener à bien ce projet, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou souhaite s'adjoindre des compétences d'un consultant spécialisé dans ce domaine. De plus un soutien financier est accordé jusqu'en octobre 2018 pour la réalisation de ce document.

C'est pourquoi la commission des Ressources Humaines propose de consulter des bureaux d'études pour cette opération :

- Accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de la communauté de communes du Civraisien en Poitou.

Informations supplémentaires :

- Lancement de la consultation mi-février
- Prestation estimée inférieure à 25 000 € HT
- Début de la mission en avril 2018 et fin du rapport en septembre 2018.

Aussi, la commission Ressources Humaines propose de mandater un stagiaire pour travailler sur un cahier des charges pour la mutualisation des services administratifs des collectivités (en lien avec les secrétaires de mairies)

Il est rappelé qu'Hélène Cerdan en tant que conseillère prévention fera les syndicats après avoir réalisé les DU des communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le président à lancer une consultation pour l'accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de la communauté de communes du Civraisien en Poitou ;
- **DE CHARGER** le Président à signer les pièces utiles ;

VOTE À L'UNANIMITÉ

E. Ratios promus/promouvables

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade .

Les « ratios promus – promouvables », fixés par les anciennes collectivités ne sont plus valides au regard des grades existants aujourd'hui dans la nouvelle communauté de communes.

Il convient d'établir un nouveau tableau afin de le soumettre à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Président propose de retenir le ratio de 100 % pour l'ensemble des filières et catégories ;

Il sera tenu compte également, lors des propositions d'avancement de grade, de critères tels que les responsabilités, la formation, l'assiduité et la manière de servir.

Il faut saisir le comité technique pour avis avant de retenir les ratios promus/promouvables

L'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement

Il est indiqué :

- Que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre

- Que tout avancement de grade est conditionné par la nécessité de remplir les conditions exigées par les dispositions relatives à la formation de professionnalisation
- Qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du comité technique aura été émis

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **SOLLICITER** le comité technique sur la proposition de retenir des ratios promus / promouvables de 100%, pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans conditions complémentaires à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois
- **DE CHARGER** le Président à signer les pièces utiles ;

VOTE À L'UNANIMITÉ

F. Compte Épargne Temps (CET)

Il est rappelé à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux dans la collectivité.

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant.

Le Compte Épargne Temps (CET) est ouvert à la demande de l'agent concerné (Art.1^{er} du décret 2004-878 du 26/08/2004). Cette faculté résulte de la seule volonté de l'agent, nul n'est obligé de demander l'ouverture d'un CET. Les nécessités de service ne peuvent lui être opposées lors de l'ouverture du CET mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

➤ BÉNÉFICIAIRES

Les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour que l'agent puisse demander l'ouverture d'un CET :

- L'agent doit être titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale à temps complet ou à temps incomplet ;
- L'agent doit exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou établissement public territorial ;
- L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

AGENTS EXCLUS

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année. Ainsi, les agents non titulaires recrutés pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, ne peuvent prétendre au bénéfice du CET,
- Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage,...),
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique. En effet, ces fonctionnaires sont soumis au régime d'obligation de service qui est défini dans leurs statuts particuliers.

➤ CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne puisse être inférieur à 20,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique sans qu'il puisse excéder 5 jours,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre,
- L'unité d'alimentation est une journée entière,

- Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

➤ **NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ÊTRE ÉPARGNÉS**

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Le CET peut être alimenté par des jours de congés annuels à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20. En effet, tout agent doit prendre au minimum 4 semaines de congés dans l'année civile.

Les jours de RTT peuvent, quant à eux, être épargnés dans leur totalité.

Comme son ouverture, l'alimentation du CET relève de la seule décision de l'agent titulaire de compte. Elle fait l'objet d'une demande individuelle de l'agent titulaire du CET. Celle-ci précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte dans la limite du nombre fixé par décret.

Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus, sans préjudice des possibilités exceptionnelles de report de jours de congés annuels sur l'année suivante.

➤ **UTILISATION DES CONGÉS ÉPARGNÉS**

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours, (décret 2004-878 du 26/08/2004 art.7-1, circulaire DGCL du 31/05/2010).
- Par l'utilisation sous forme de congés.

La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité au présent règlement.

* Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

L'agent ne peut utiliser les jours épargnés que sous forme de congés. Les jours figurant sur le CET peuvent être consommés « au fil de l'eau ». Il est possible de couvrir l'absence d'une seule journée par la consommation de CET ainsi que de consommer l'intégralité des jours épargnés sur le CET en une seule fois.

La consommation du CET sous forme de congés **reste soumise au respect des nécessités de service**. Toutefois, les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Le délai de préavis à respecter par l'agent pour en informer la collectivité est de :

- 1 mois pour un congé d'une durée ≤ 15 jours ouvrés
- 2 mois pour un congé d'une durée > 15 jours et ≤ 30 jours ouvrés
- 3 mois pour un congé d'une durée >30 jours.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP). L'accolement des congés CET avec les congés annuels, les RTT ou les récupérations est autorisé dans les conditions et limites fixées par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif au congé annuel des fonctionnaires territoriaux.

*Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

➤ **DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT**

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 15 décembre de l'année en cours, au vu des soldes des congés annuels et RTT effectivement non consommés sur l'année civile.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 30 janvier de l'année n+1.

➤ **SITUATION DE L'AGENT PENDANT L'UTILISATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS**

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période normale d'activité. La rémunération versée à l'agent lors de la prise de congés au titre du CET est, comme pour la prise des congés annuels, celle qui aurait été la sienne sans l'octroi de ce congé. L'intégralité du régime indemnitaire est également versée.

L'agent conserve ses droits à retraite et avancement (pour les fonctionnaires) pendant ses congés au titre du CET.

➤ **CHANGEMENT D'EMPLOYEUR**

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation ;
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Détachement dans une autre fonction publique ;
- Disponibilité ;
- Congé parental ;
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire ;
- Placement en position hors-cadres ;
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

Le non-titulaire doit solder son CET avec chaque changement d'employeur.

➤ **RÈGLES DE FERMETURE DU CET**

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire.

Cas particulier :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps au 31 décembre de l'année précédente (N-1) est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** le Comité Technique du Civraisien en Poitou pour rendre un avis sur les modalités du Compte Épargne Temps ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces utiles ;

VOTE À L'UNANIMITÉ

G. Autorisations Spéciales d'Absences

Il est exposé aux membres du conseil communautaire que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

❖ **Les autorisations Spéciales d'Absence pour événements familiaux**

Vu l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code du travail (article L.1225-16 et L.3142-1) ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

Vu la circulaire FP/n°1864 du 9 août 1995 relative aux congés de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

Vu la circulaire FP/7 n°002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

Vu la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assumer momentanément la garde ;

Vu l'instruction n°7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence.

La loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels. Une autorisation d'absence ne peut être octroyée durant un congé annuel (ou maladie), ni par conséquent interrompre le déroulement. Ces autorisations ne peuvent donc pas être décomptées sur les congés annuels ni sur aucun autre congé prévu par la loi, et notamment sur les congés pour formation syndicale.

Ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels de droit public. Les agents contractuels de droit privé (CAE, emplois d'avenir, apprentissage, etc.) bénéficient également d'autorisations spéciales d'absence prévues expressément par le Code du travail.

Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises le jour de l'évènement ou accoler à celui-ci (veille et/ou lendemain), sur présentation d'un justificatif qui doit être fourni dans un délai de 3 jours après l'évènement. Elles ne constituent pas un droit, ce ne sont que des mesures de bienveillance accordées par l'administration permettant à l'agent de répondre à une obligation durant un jour normalement travaillé.

Les autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents à l'occasion de certains évènements familiaux sur présentation d'un justificatif. Elles ne constituent pas pour autant un droit pour les agents, et sont subordonnées au bon fonctionnement des services. :

Évènements	Jours ouvrés accordés	Remarques
Garde d'enfants malades	1 fois l'obligation hebdomadaire de travail + 1 jour	Sur justificatif de l'employeur du conjoint
Naissance d'un enfant ou adoption	3 jours	Pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement Possibilité de les accoler avec le congé paternité
Mariage ou PACS de l'agent	5 Jours	Possibilité de fractionnement
Mariage d'un frère ou d'une sœur	1 Jour	
Mariage d'un enfant	2 Jours	
Décès ou maladie très grave dont maladie longue durée ou longue maladie du conjoint (marié ou pacsé), père, mère, enfants (les enfants du conjoint sont assimilés à ceux de l'agent), beau-père, belle-mère	3 Jours Renouvelable une fois	Possibilité d'un fractionnement
Décès grands-parents (dont décès grands-parents par alliance)	1 Jour	
Décès frère / sœur	2 Jours	Possibilité d'un fractionnement
Décès oncle ou tante ou cousins germains et neveux ou beau-frère ou belle-sœur	1 Jour	
Mariage oncle ou tante ou cousins germains et neveux ou beau-frère et belle-sœur	1 Jour	
Déménagement	1 Jour	
Accompagner un enfant à un lieu de cure	2 Jours	

Don du sang, de plaquettes, de plasma	Dans la limite d'une demi-journée	2 fois par an
Rentrée scolaire	<p>La circulaire n° B7/08-2168 du 7 août 2008 relatives aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire précise « qu'à l'occasion de la rentrée scolaire - des facilités d'horaires peuvent être accordées aux pères ou mères de famille à condition que les enfants soient inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette faculté est également ouverte pour les entrées en sixième.</p> <p>Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire accordé ponctuellement. Il convient de préciser que si de telles facilités sont accordées, les heures seront attrapées, sur décision du chef de service.</p>	

- Les membres du personnel peuvent être autorisés à s'absenter pour une visite médicale.
- Les femmes enceintes peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence à compter de leur troisième mois de grossesse, dans la limite d'une heure journalière, selon les conditions fixées par la circulaire ministérielle FPPA 9610038 C du 21 mars 1996.
- Le Président ou le chef de service peut refuser de façon exceptionnelle, une autorisation d'absence pour des motifs liés à des nécessités de service. Dans ce cas, celle-ci peut être reportée dans une période prédéfinie, avec l'accord du chef de service.

Le Président pourra être amené à statuer sur des cas très exceptionnels

❖ Les autorisations d'absence des représentants syndicaux

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;

Vu le décret n°22014-1624 du 24 décembre 2017 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Les autorisations d'absence syndicales sont accordées :

- Aux représentants dûment mandatés des syndicats pour assister aux congrès professionnels, syndicaux, fédéraux, confédéraux et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations **dont ils sont membres élus**. Les organisations syndicales qui sont affiliées à ces unions, disposent des mêmes droits pour leurs représentants ;

- Aux membres du conseil commun de la fonction publique (CCFP) et des organismes statutaires créés en application de la présente loi et de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 (CAP, CT, CHSCT, CNFPT).

L'article 100-1 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit également un régime d'autorisations d'absence pour l'exercice des droits syndicaux.

Toutes absences à son poste de travail, suite à une convocation syndicale d'autorisation d'absence (AA), à une absence planifiée (DAS) doivent être validées par l'autorité territoriale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** le Comité Technique du Civraisien en Poitou pour rendre un avis sur les modalités des Autorisations d'Absences Spéciales ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces utiles ;

VOTE À L'UNANIMITÉ

II. Contractualisation

A. Programme LEADER

1) Validation des membres du Groupe d'Action Locale et nomination du Président

Rappel :

La composition du Groupe d'Action Locale (GAL) du Civraisien-en-Poitou a été validée le 31 janvier 2017.

Le comité de programmation chargé de l'animation et de la gestion du programme européen LEADER 2014-2020, a été adopté à l'unanimité des membres présents lors du GAL du 7 novembre 2017.

Il rappelle que le GAL est constitué d'un « *Groupe de représentants publics* » et d'un « *Groupe de représentants socioéconomiques privés* », le groupe privé devant être majoritaire.

La composition du GAL est la suivante :

Groupe public - 8 membres titulaires et 8 suppléants - :

MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS	
Prénom, NOM	Fonction	Prénom, NOM	Fonction
Jean-Olivier GEOFFROY	Président de la CCCP Maire de Champniers VP du Conseil Départemental	Michel PAIN	8 ^{ème} VP de la CCCP Maire de Saint-Maurice la Clouère
Gilbert JALADEAU	3 ^{ème} VP de la CCCP Maire de Civray	Marie-Claire LESUEUR	5 ^{ème} VP de la CCCP Adjointe au Maire de Charroux
Vincent BEGUIER	2 ^{ème} VP de la CCCP Maire de Couhé	Guy SAUVAITRE	6 ^{ème} VP de la CCCP Maire de Chaunay
Rémy COOPMAN	1 ^{er} VP CDC de la CCCP Maire de la Ferrière Airoux	François BOCK	4 ^{ème} VP de la CCCP Maire de Gençay
Marie-José RICHARD	Adjointe au maire de Saint-Secondin	Claude MALLET	Adjoint au maire d'Anché
Jean-François HERAULT	Conseiller municipal mairie de Saint-Maurice la Clouère	Valérie MARSAULT	Adjointe au Maire de Couhé
Aurélie FOURNIER	Chargée de mission Chambre d'Agriculture de la Vienne	Lydie BLANCHET	Animatrice programme Re-Sources de Civray à EAU de Vienne
Guillaume PINEAU	Chargé de Mission CCI de la Vienne	Stéphane PIGNOUX	Chargé de mission CCI de la Vienne

Groupe privé - 12 membres titulaires et 12 suppléants - :

MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS	
Prénom, NOM	Fonction	Prénom, NOM	Fonction
Robert BERGER	Chambre de Commerce & d'Industrie 86	Nicolas CHEDOZEAU	Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Marie-Jo BROTHIER	Chambre d'Agriculture	Olivier PIN	Exploitant Agricole, Prestataire touristique Champagné St-Hilaire
Xavier JACQUEMAIN	Exploitant Agricole, Ceaux-en-Couhé	Didier GUENE	Exploitant Agricole, Savigné
Patrice GIRAUD	Sarl Giraud. CoPrésident du CESV Savigné	Pierre-Yves VERGNAUD	Chef entreprise Thouvenin, Gençay
Hervé RODIER	Prestataire touristique	Eric GARGOUIL	Club Entreprises Sud-Vienne, exploitant agricole, Charroux
Daniel BOURDU	Association les Amis des grottes du Chaffaud, Savigné	Gérard MINAULT	Association les Amis des grottes du Chaffaud, Savigné
Pierre CHEVRIER	Centre culturel la Marchoise à Gençay	Jacqueline DEMENE	Centre Culturel la Marchoise Gençay

Gilles HAUTION	Prestataire touristique, Lizant	Emmanuel Le GRELLE	Prestataire touristique, Romagne
Pierre GIL	Directeur Association Acti'Start, chantier d'insertion du Civraisien Civray	Guy BOUCHET	Président Association Acti'Start, chantier d'insertion du Civraisien, Civray
Bernard GABORIT	Administrateur Mission Locale Rurale Centre-Sud-Vienne	Danielle ASTRUC	Administratrice Mission Locale Rurale Centre-Sud-Vienne
Danièle PRIOU	Présidente de l'association l'Escale Couhé	Adeline PALLU	Association l'Escale, Couhé
Sophie BOUILLEAU	Secrétaire Famille Rurale APEF, Gençay	J-Pierre CHANTECAILLE	Président ADMR, Couhé

Lors de ce même GAL du 7 novembre 2017, Monsieur Gibert JALADEAU, vice-Président de la Communauté de Communes en charge des politiques contractuelles, a été élu Président du GAL à l'unanimité des membres présents. Le Président indique que la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou étant la structure porteuse du programme LEADER, les conseillers doivent se prononcer sur la constitution du GAL et la nomination de son Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la constitution des membres du Groupe d'Action Locale ;
- **D'APPROUVER** la nomination de Mr Jaladeau Gilbert en tant que président du GAL ;

VOTE À L'UNANIMITÉ

2) Adoption du règlement intérieur du GAL

Il est indiqué aux élus communautaires que le règlement intérieur du GAL du Civraisien-en-Poitou, comité de programme du programme Leader 2014-2020, a été adopté par ses membres à l'unanimité lors de sa séance du 7 novembre 2017.

Présentation du projet de règlement intérieur du GAL :

Il est indiqué aux élus communautaires que le règlement intérieur du GAL du Civraisien-en-Poitou, comité de programme du programme Leader 2014-2020, a été adopté par ses membres à l'unanimité lors de sa séance du 7 novembre 2017.

Le règlement est le suivant :

Afin d'étudier les demandes des porteurs de projets dans le cadre du programme Leader et de répondre aux règles européennes, le GAL met en place un Comité de programmation.

Le Comité de programmation est l'instance décisionnelle du GAL. Conformément aux orientations fixées par la Commission Européenne, le Comité de programmation du GAL comprend au moins 50% de membres privés de la société civile, représentants socioprofessionnels du secteur privé, des associations, issus du territoire Leader.

Il comprend également des membres composant le collège public, issus des établissements publics du territoire ou organismes publics en lien avec celui-ci.

Article 1. Les membres du Comité de programmation :

Composition du GAL :

Le Comité de programmation est composé de 12 membres titulaires au sein du « collège privé » et de 8 membres titulaires au sein du « collège public » (*cf. listes des membres en annexe à la convention*).

Chaque membre titulaire compte un suppléant au sein des deux collèges.

Les suppléants sont conviés à participer au Comité de programmation sans participation au vote si leur titulaire est présent.

Fonctionnement :

Le Comité de programmation désigne le Président du Comité de Programmation.

Le Comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- au moins 50% des membres du Comité de programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance ;
- au moins 50% des membres votant lors de la séance du Comité de programmation appartiennent au collège privé présenté dans la liste mentionnée en annexe 3.

Le GAL invite systématiquement à assister à son Comité de programmation, sans voix délibérative, le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant au titre de la fonction d'Autorité de gestion, ainsi que le service instructeur (DDT de la Vienne).

Il peut également inviter l'organisme payeur (ASP) à assister à son comité de programmation, sans voix délibérative. Le Comité de programmation peut également inviter les maîtres d'ouvrage demandeurs d'une aide financière à venir présenter leur projet devant les membres du Comité de programmation.

Peuvent également être conviés les organismes, les services déconcentrés de l'Etat, les co-financeurs ou toutes personnes ressources qualifiées venant en appui à la bonne compréhension dans la présentation des projets, et à la bonne marche à suivre de la procédure.

Accueil de nouveaux membres : l'intégration d'un nouveau membre du GAL donnera lieu à un vote.

Perte de la qualité de membre dans les cas suivants :

- Démission,
- Perte d'un mandat représentatif,
- Cas de force majeure (décès, maladie...),
- Absence à trois réunions consécutives du Comité de programmation sans avoir transmis de justificatif au Président du GAL

Le GAL est informé de la perte de qualité d'un de ses membres lors des Comités de programmation. Son successeur sera désigné après cooptation par les membres du Comité de programmation.

Article 2. Responsabilité du président du Comité de programmation et du président du GAL s'ils sont différents :

Le président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL. Il peut déléguer sa signature au président du GAL pour tout ou partie de ces actes.

Cette délégation peut ne porter que sur les actes relatifs au fonctionnement du Comité de programmation, puisque le président du GAL assure la présidence de ce comité.

Le rôle du président du GAL, en tant que président du Comité de programmation, est d'animer le Comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur, signer le cas échéant s'il en a délégation, les actes liés au programme Leader (convocations, compte rendus, notifications, conventions et leurs avenants...).

Article 3. Fréquence des Comités de programmation :

Le Comité de programmation se réunira au moins trois fois par an ou plus selon les besoins d'avancement du programme, afin d'auditionner si besoin les porteurs de projet, d'étudier et de se prononcer sur les projets présentés.

Des réunions ou rencontres complémentaires, ainsi que des visites de réalisations d'opérations Leader pourront être organisées.

Article 4. Les tâches du Comité de programmation :

Le Comité de programmation doit notamment :

- avoir l'initiative des propositions de programmation des projets Leader ;
- élaborer une procédure de sélection transparente (portée à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoire et des critères de sélection des opérations en amont de la sélection des opérations ;
- garantir lors du vote des opérations présentées l'absence de conflits d'intérêt ;
- assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- se voir présenter les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre de Leader et statuer sur chacun des projets (programmation, report ou rejet) ;
- évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme ;
- établir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement / stratégie ;
- examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- examiner le suivi financier ;

Examen et sélection des projets :

Le comité de programmation du GAL se réunit selon les modalités précisées dans son règlement intérieur.

Il examine, classe le cas échéant et sélectionne les opérations présentées au regard des critères de sélection et détermine le montants de l'aide.

Le comité de programmation du GAL ne peut sélectionner les dossiers que s'ils sont éligibles.

Après chaque comité de programmation, le GAL s'engage à établir les comptes rendus des débats signés du président du GAL et à les diffuser à l'autorité de gestion dans un délai indicatif d'un mois.

Article 5. Préparation des réunions du Comité de programmation :

Les Comités de programmation seront préparés par l'équipe technique de la structure porteuse Leader. Les convocations seront adressées par courrier ou par voie électronique quinze jours avant la date des comités. Elles sont accompagnées des fiches projets, des grilles de sélection pour les projets présentés en avis d'opportunité et d'un tableau récapitulatif des projets présentés en programmation.

En cas de nécessité, un comité technique pourra être constitué pour apporter un avis aux membres du GAL permettant de faciliter la sélection des projets (préparation des appels à projet, définition des critères de sélection...)

L'ordre du jour comprend au minimum les points suivants :

- Validation du compte-rendu du précédent Comité de programmation,
- Examen des projets pour avis d'opportunité et sélection,
- Examen des projets pour programmation,
- Point sur l'avancement opérationnel et financier du programme,
- Questions diverses.

Article 6. Consultation écrite du Comité de programmation :

Afin d'assurer la fluidité de la programmation, le GAL peut, à l'initiative de son président, consulter les membres du comité par écrit. Il est possible de recourir à cette procédure dans la situation où les délais de réunion du Comité de programmation entraînent des difficultés pour la réalisation de projets.

Cette consultation devra comporter tous les documents et avis techniques nécessaires à leur bonne compréhension.

Elle sera adressée par courrier traditionnel ou par voie électronique avec « accusé de réception » avec un délai de réponse de 8 jours. En cas d'absence de réponse, l'avis du membre sera considéré comme favorable. Cependant, le niveau de retour des réponses devra permettre de constater que le double quorum a bien été atteint.

Article 7. Secrétariat du Comité de programmation :

L'équipe technique du GAL assure les tâches de secrétariat du Comité de programmation. Le compte-rendu des comités est rédigé par le secrétariat et signé par le président du GAL. Ils seront adressés pour accord au service d'appui de proximité avant d'être envoyés aux membres du comité dans un délai de un mois.

Article 8. Le dossier du Comité de programmation :

Chaque dossier remis aux membres du Comité de programmation devra comprendre :

- L'ordre du jour,
- Une fiche synthétique pour toutes nouvelles opérations présentées pour avis d'opportunité et de sélection,
- Un tableau récapitulatif des opérations sélectionnées au cours d'un précédent comité et examinées en programmation,
- La maquette financière présentant l'état d'avancement de la consommation des fonds,
- Tous autres documents nécessaires à l'avancement du programme (modifications des fiches actions, de la maquette financière, ouverture de nouvelles mesures du programme liées à une stratégie nouvelle...).

Article 9. Les décisions du Comité de programmation :

Le Comité de programmation est amené à prendre deux types de décisions sur les opérations qui lui sont soumises :

1 - Une décision en opportunité qui permet de sélectionner les projets. L'avis rendu par le Comité de programmation peut être :

- Favorable : aucune modification du projet n'est envisagée,
- Favorable sous réserve ou ajournement : la procédure d'instruction peut se poursuivre sous réserve de modification de points précis du projet,
- Refusé : le projet ne respecte pas les conditions minimales d'accès à la stratégie du programme et est rejeté.

2 - Une décision en programmation financière qui permet d'attribuer un montant de FEADER au projet.

Ces décisions d'opportunité ou de programmation peuvent être simultanées ou dissociées en fonction de l'avancement de l'avancement du projet présenté. En effet, la programmation financière nécessite une validation par le service instructeur (DDT ou Région).

La sélection des projets :

La décision en opportunité s'appuie sur une démarche de sélection. Deux types de sélection sont possibles :

- Une sélection au fil de l'eau : les dossiers sont examinés au fur et à mesure en Comité de programmation et sont soumis aux conditions minimums d'éligibilités et de sélection définies pour chaque mesure.
- Une sélection par appel à projet (APP) : les dossiers réceptionnés par le GAL sont examinés ensemble et un soutien financier est attribué aux projets contribuant le mieux à atteindre les objectifs stratégiques du programme Leader. Une pré-sélection, soumise au vote du GAL peut être établie en mobilisant un comité technique.

Pour chaque dossier, la sélection s'appuie donc sur :

- Une analyse règlementaire,
- Une classification des projets selon les critères objectifs (grilles de sélection),
- Une discussion en Comité de programmation.

Ainsi, après discussion et débat, le GAL peut donner un avis favorable ou défavorable aux projets soumis au vote. Le compte-rendu permet d'assurer la traçabilité de la sélection des projets et de consigner les arguments d'évaluation exprimés en GAL.

Les délibérations :

Le Comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum est respecté en début de séance.

En cas de présence du titulaire et de son suppléant, seul le titulaire peut voter. Un titulaire ne peut donner pouvoir à un autre titulaire, ni à un autre suppléant que le sien s'il est absent. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Comité de programmation mais la recherche du consensus sera la règle.

Le président de séance dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des votes.

Afin d'éviter les conflits d'intérêt si un membre est porteur d'un projet, il lui sera demandé de bien vouloir s'absenter pendant le temps nécessaire à l'examen et au vote de son dossier après avoir présenté, s'il le souhaite le projet. Le calcul du double quorum devra être ajusté en conséquence.

Les décisions du comité de programmation sont retranscrites dans le procès-verbal de la réunion. Un courrier de notification de la décision signé du président est adressé aux porteurs de projets avant l'établissement et l'envoi de la convention attributive d'aide le cas échéant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du GAL présenté ci-dessus ;
- **DE CHARGER** le Président à signer les pièces utiles ;

VOTE À L'UNANIMITÉ

3) Délégations de signatures

Rappel :

Le Syndicat Mixte du Pays Civraisien, était la structure porteuse du programme avant 2017 ayant été dissout le 31 Décembre 2016 et que la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou a été désignée nouvelle structure porteuse pour le programme LEADER 2014-2020.

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur du GAL du Civraisien-en-Poitou, « *le Président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL. Il peut déléguer sa signature au Président du GAL pour tout ou partie de ces actes.*

Cette délégation peut ne porter que sur les actes relatifs au fonctionnement du Comité de programmation, puisque le Président du GAL assure la présidence de ce comité.

Le rôle du Président du GAL, en tant que Président du Comité de programmation, est d'animer le Comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur, signer le cas échéant s'il en a délégation, les actes liés au programme Leader (convocations, compte-rendu, notifications, conventions et leurs avenants... ».

Le Président doit être autorisé à négocier et à signer tous actes juridiques, administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de la stratégie de développement local Leader, dont la convention GAL/AG/OP ;

Cependant le Président peut déléguer l'animation du comité de programmation du GAL Civraisien-en-Poitou, le contrôle du respect du règlement intérieur, et la signature des actes liés au programme Leader au Président du Groupe d'Action Locale du Civraisien-en-Poitou.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Président du conseil communautaire à négocier et à signer tous documents et actes précités, relatifs à la mise en œuvre de la stratégie de développement local Leader, dont la convention GAL/AG/OP et ses avenants,
- **DE DÉLÉGUER** l'animation du Comité de programmation du GAL du Civraisien-en-Poitou, le contrôle du respect du règlement intérieur et la signature des actes relevant du GAL (invitations, compte rendus de séances, pièces relatives à la convention Groupe d'Action Locale /Région Nouvelle-Aquitaine /Agence des Services et Paiements) au Président du Groupe d'Action Locale du Civraisien-en-Poitou qui est Monsieur Gilbert JALADEAU.

VOTE À L'UNANIMITÉ

4) Adhésion 2018 à LEADER France

Il est expliqué à l'assemblée que la fédération des GALS de France est le seul réseau dédié pour défendre les fondamentaux de LEADER avec une gestion la plus efficiente possible du programme.

LEADER France est un partenaire reconnu et intervient pour relayer les difficultés des territoires mais aussi pour valoriser leurs réussites. Elle est membre de nombreuses instances nationales et européennes ;

LEADER France est une association loi 1901 qui comptait 190 adhérents en 2017, elle assure :

- Une information par l'intermédiaire de son site internet, son forum et par l'organisation de journées d'échanges pour les GAL,
- Une présence assidue auprès des instances nationales et européennes de LEADER
- Un réseau national et européen d'experts du développement rural,
- Des réunions régionales à l'écoute des GAL adhérents,
- Un accompagnement sur les problématiques du programme LEADER.

Son siège est à Ploëuc-sur-Lié dans les Côtes d'Armor.

Le montant de la cotisation 2018 s'élève à 600 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **D'ADHÉRER** à LEADER France pour l'année 2018 moyennant le versement d'une cotisation de 600€,
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion.

VOTE À L'UNANIMITÉ

5) Contrat de dynamisation et de cohésion du Sud-Vienne avec la Région Nouvelle-Aquitaine 2017-2021

Rappel :

Le territoire du Sud-Vienne a été retenu « territoire expérimental » par la Région. Notre territoire est accompagné par les services de la Région et un bureau d'étude, dans l'élaboration co-construite du contrat.

Une série d'ateliers et de comités techniques et de pilotage associant les acteurs socioprofessionnels, ont permis de définir les enjeux et la stratégie de développement du territoire à partir d'un diagnostic partagé avec la Région.

Il n'y a pas de dotation spécifique dédiée au contrat.

Les projets émergeront directement sur les budgets sectoriels de la Région.

Le contrat propose une série d'actions à l'échelle des communautés de communes, ainsi que des actions mutualisées à l'échelle du Sud-Vienne s'intégrant dans les enjeux suivants :

▪ Renforcer le tissu productif local et favoriser un modèle de développement plus durable :

- Renforcer l'offre résidentielle en faveur des entreprises (*schéma d'accueil d'activité sur les ZAE et les filières économiques, aménagement et développement des ZAE communautaires, création de Tiers-Lieux, pépinières d'entreprises...*),
- Dynamiser le tissu économique local (*mise en réseau des acteurs économiques*),
- Maintenir une économie de proximité, garante du lien social et des savoir-faire du territoire (*diagnostic et stratégie de développement des TPE, multiservices...*),
- Accompagner les mutations agricoles et encourager les bonnes pratiques durables pour mieux répondre aux exigences environnementales et aux attentes sociétales.
- Accompagner la transition énergétique du territoire durable et les démarches de sauvegarde et de protection des milieux naturels (*PCAET, plateforme de tri et de valorisation des déchets, isolation thermique des bâtiments publics ...*),

▪ Intégrer le Sud-Vienne dans un espace élargi, affirmer son attractivité et sa capacité à générer de l'activité :

- Promouvoir le bâti remarquable et naturel, signature identitaire du Sud-Vienne et développer une capacité d'accueil de qualité (*Schéma d'information et outils numériques de promotion touristique, aménagements des Offices de Tourisme, hébergements touristiques de groupes, développement des abbayes*),
- Favoriser l'attractivité du territoire par un développement harmonieux des centres-bourgs, une politique de l'habitat et de revitalisation commerciale équilibrée (*commerces de proximité, hébergements d'accueil des jeunes travailleurs...*),
- Structurer l'offre de soin et encourager le développement de la sylver économie (*Maisons de santé, télémédecine...*),
- Faciliter la mobilité en adaptant l'offre de transport en commun et en développant des transports propres

▪ Faire du vivre ensemble un levier de la dynamique locale et de l'identité du territoire :

- Soutenir la filière culturelle et son développement numérique, marqueur du territoire et levier de développement économique (*Mise en réseau des structures culturelles, équipements culturels, soutien aux manifestations d'ampleur régionale...*)
- Développer l'accès au sport (*étude diagnostic, réhabilitation des équipements sportifs*).

Le contrat de dynamisation et de cohésion devant être signé rapidement entre la Région et les deux Communautés de Communes, la Région nous sollicite pour qu'il soit approuvé et que le Président soit autorisé à le signer.

Il est ajouté que les dossiers peuvent être déposés avant la signature du contrat si les dossiers sont éligibles et complets

C'est le même principe que le contrat de ruralité, il n'y a pas d'enveloppes.

Pour le volet économique, cela passe par la signature de la convention SRDEII

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **APPROUVER** les orientations et les actions du contrat présentées ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à signer le contrat de dynamisation et de cohésion Sud-Vienne avec le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles

VOTE À L'UNANIMITÉ

III. Développement économique

Mr Beguier explique que la commission économique du 9/02 a été annulée suites aux intempéries. Une commission est prévue le 27/02. Les sujets présentés ci-dessous auraient dû être travaillés le 9/02 cependant ils seront suivis par la commission économique, notamment la mise en place du tiers lieu, l'animation économique à mettre en place sur notre territoire en partenariat avec les chambres consulaires et les mairies et le travail sur le SRDEII avec le conseil régional.

A. Maitrise d'œuvre et bureau d'étude Lycée ODILE PASQUIER espace Co WORKING.

Rappel de l'historique par Mr Beguier :

Dans la continuité de la délibération du 19 décembre 2017 relative au projet Tiers Lieux à Couhé, il est indiqué que la consultation pour désigner la Maitre d'œuvre de l'opération est en cours. La remise des plis est fixée au jeudi 15 Février 2018.

Les phases APD et DCE s'étendront de mars à mai.

Un permis de construire est nécessaire notamment sur les aménagements extérieurs, les travaux d'accessibilité et de sécurité incendie.

La consultation des entreprises se tiendra de mi-juin à mi-juillet. Le début du chantier est fixé de septembre et se poursuivra jusqu'en décembre.

Les éléments constitutifs du programme immobilier sont les suivants :

- Au rez de chaussée se trouveront un espace Accueil/ Office de Tourisme /boutique et un bureau individuel.
- Au premier étage, se situeront 3 pièces entre 15 et 30 m² pouvant accueillir de petites réunions ou des ateliers collectifs d'une dizaine de personnes.
- au second étage, une grande salle de 40 m² et 3 bureaux individuels seront dédiés aux activités nécessitant de la confidentialité et du calme.

Ces espaces sont complétés à chaque niveau par les commodités sanitaires, et un espace collectif

Des espaces de stockage existent dans le projet et seront complétés par des aménagements de rangements individuels en casiers au fur et à mesure des besoins exprimés par les utilisateurs

Les lots seront constitués par le Maitre d'œuvre pour les travaux à réaliser.

L'organisation future pourrait être la suivante :

Les divers espaces seront ouverts à la location par tarifs dégressifs allant de la demi- journée au mois, avec une flexibilité de l'engagement. Une offre annuelle permettra aux utilisateurs de moduler leur présence.

Les horaires d'ouverture seront définis en fonction des besoins des utilisateurs. Certains ateliers peuvent se dérouler en soirée, la plage horaire du lundi au samedi est prévue de 9H00 à 23H00.

Pour faciliter l'accès et la gestion du bâtiment, des cartes/badges magnétiques seront utilisées et soumis à autorisation temporaire ou permanente.

Le tiers lieu rénové pourrait ouvrir ses portes en janvier 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DE MANDATER** le Président pour recruter le maître d'œuvre présentant l'offre la plus avantageuse pour la réalisation de ce projet.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette opération.

VOTE À L'UNANIMITÉ

B. Restructuration du centre routier des minières de Payré : Plan de financement

Rappel de l'historique du projet par Mr Beguier :

Créé en 1996 par la CDC de la Région de Couhé, le Centre Routier desservi directement par la RN10, a pour vocation d'offrir une offre de services pour les usagers de cet axe routier structurant entre Paris et Bordeaux et d'implanter des activités économiques pour lesquelles les conditions de desserte constituent un enjeu majeur pour leur exploitation.

Actuellement ce sont près de 180 emplois présents sur la zone.

Le centre routier se trouve être sur une zone stratégique des transporteurs devant absorber les flux de transporteurs en provenance du Nord et du Sud de l'Europe.

La raréfaction sur tout l'axe de la RN10 de parkings libre d'accès et facilement accessibles a fait croître la fréquentation de manière conséquente depuis quelques années.

Hebdomadairement, le site est dédié aux contrôles des services de douanes et de gendarmerie. Il est soumis aussi à des réquisitions préfectorales en période d'intempéries ou de décisions administratives pour éviter une concentration ou saturation du risque sur l'échangeur A10 POITIERS SUD à moins de 30 kms au nord.

Le trafic s'intensifiant, les dégradations se sont multipliées et la vétusté des équipements accélérée.

Une concentration instantanée journalière de plus de 200 PL pour atteindre des pics de 300 en WE, génère des incivilités et des difficultés à sécuriser le stationnement sur le site.

Ainsi, le réaménagement du site est devenu une nécessité d'intérêt public à la fois pour améliorer les flux de circulation dans le centre routier mais aussi pour la sécurité de tous les usagers.

La nature des travaux devraient porter sur les aménagements suivants :

- délimitation des espaces réservés selon le type de véhicules et de durée de stationnement (de passage, courte à longue durée) et sécurisant des cheminements piétonniers
- remaniement des surfaces dégradées d'enrobé,
- recalibrage des caniveaux et tampons d'eaux pluviales,
- installations de signalisation verticale permettant la réglementation de la circulation interne et des zones de stationnement,
- reprise des « bâches » de rétention des eaux usées et pluviales et du dispositif de pré traitement des rejets,
- amélioration des mats existants d'éclairage public respectant les niveaux minimums de luminosité réglementaires en stationnement nocturne de moyenne à longue durée et sécurisant le cheminement piétonnier,
- création d'aménagements paysagers,
- mise en place d'un dispositif d'apports volontaires des déchets pour limiter les actes d'incivisme et de dépôts sauvages

Un avant-projet sommaire a été estimé à hauteur de 574 593 € HT :

- Reprise de voirie et caniveaux :	430 820 €
- Travaux d'étanchéité bassin d'orage et d'épandage	53 993 €
- Ilots & glissières béton, signalétique directionnelles et équipements connexes :	44 780 €
- Reprise des éclairages sur mats existants :	45 000 €

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- | | |
|--|--------------|
| - Autofinancement maître d'ouvrage (35%) : | 201 107,55 € |
| - État (DETR 2018 - 35%) : | 201 107,55 € |
| - État (FNADT 2018 - 30%) : | 172 377,90 € |

Le Conseil Régional va être sollicité dès que la convention sera signée dans le cadre du SRDEII.

Mr Gauthier pose la question de la pertinence de mettre des fonds publics sur nos parkings alors que les poids lourds étrangers défoncent tous nos parkings, sans parler des incivilités? Aux maisons blanches ils ont mis le parking payant et il y a moins de camions !!!!!

Le maire de payré ajoute qu'il est souvent sollicité pour des problèmes d'insalubrité souvent dus aux camions étrangers.

Mr Béguier ajoute que les camions qui viennent sur le parking desservent aussi nos entreprises locales situées sur la zone des minières de payré à la différence des Maisons Blanches qui ne possède qu'un restaurant. Cela génère plus de 150 emplois. Cependant la fermeture du parking aux camions étrangers n'est pas un sujet exclu du débat.

Mr Peninon ajoute qu'il n'y a plus de terrains disponibles sur la ZA des minières. Mr Bellin explique que des négociations d'achat de terres agricoles sont en cours auprès d'un agriculteur qui partirait bientôt à la retraite (d'ici 1 an ou 2). Il s'agit de prendre contact pour saisir l'opportunité d'achat.

Un élu explique que lors de la réunion du PLUI ce mardi 13 février à 14h, la zone des Minières a été présentée en tant que « zone économique de niveau 1 », alors que nous avons délibéré le 19/12 sur des zones économiques de niveaux 2 et 3 ???????

Mr Béguier a répondu que notre délibération du 19/12 n'a pas été formalisée sur les documents d'urbanisme et qu'il est nécessaire de revoir le directeur du SCOT ainsi que le bureau d'études pour retenir notre choix concernant notre répartition des zones économiques de niveau 2 et 3 pour le civraisien en poitou, dans la mesure où nous sommes conforme au cahier des charges du SCOT. De plus il ajoute que lors de la réunion « inter-scot » la zone économique « Maisons Blanches » a été proposée « zone économique de niveau 1 » dans la mesure où elle possède une disponibilité foncière de plus de 30Ha ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DE VALIDER** l'avant-projet sommaire concernant le réaménagement du Centre Routier
- **D'AUTORISER** le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires financiers désignés dans le plan de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute les pièces utiles.

VOTE À L'UNANIMITÉ

C. Hangar pour la plateforme aéronautique de Couhé

Rappel :

Créé en 1963 l'aérodrome des Bernardes est installé sur plus de 20 Ha. Cet aérodrome est indéniablement un atout original et bien situé entre Sud Vienne, Nord Charente et Deux-Sèvres.

Il offre aux habitants et aux touristes une palette d'activités permanentes : pilotage, perfectionnement, baptême de l'air, promenades et vols de nuits, apprentissage et baptême de l'air d'ULM avec l'association l'ULM et école d'ailes Delta avec l'association du même nom.

A ces activités s'ajoutent également un certain nombre d'animations :

- des brevets d'initiation auprès des collégiens et de personnes à Handicap
- un meeting aérien le 3ème dimanche de juillet rassemblant plus de 1000 visiteurs
- des portes-ouvertes en juin et septembre

L'aérodrome a reçu le Tour de France ULM, rassemblant quelques 180 appareils, ainsi que le Tour aérien des jeunes pilotes avec 52 pilotes et les accompagnateurs. Le championnat de France de Paramoteurs a été organisé par deux fois. Ces rassemblements dénotent la qualité de la plateforme pour recevoir des événements majeurs

À ce jour l'un des freins de son développement est la capacité d'accueil de nouveaux engins. La seule infrastructure existante où sont stationnés les aéronefs des différentes associations est saturée ;

C'est pourquoi la construction d'un nouvel hangar de 540 m² permettant l'accueil de 12 à 15 aéronefs à terme supplémentaires permettrait l'amélioration des conditions d'exploitation et surtout l'accueil de nouvelles machines.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		recettes	
Honoraires	11 398 €	ACTIV 2	49 500 € (25%)
Électricité	35 000 €	DETR 2017	49 000 € (35%)
Bardage/portes	31 000 €	Autofinancement	99 500 € (40%)
Maconnerie/Terrassement	57 602 €		
Hangar bi pente	36 500 €		
Réserve incendie	58 000 €		
Surface revêtue enrobé			
Déplacement aire à signaux			
Total	198 000 €	Total	198 000 €

Les montants prévisionnels ont changé suite aux prescriptions indiquées dans le permis de construire avec l'obligation d'ajouter des travaux concernant la réserve incendie, la surface révetue enrobée et le déplacement de l'aire à signaux. A cet effet, le programme ACTIV2, signé avec le Département, va être modifié afin d'équilibrer le nouveau plan de financement.

C'est le même projet que celui d'Availles Limouzine.

Les loyers permettraient d'amortir le projet d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **VALIDER** le projet de construction d'un hangar pour l'aérodrome de Brux
- **AUTORISER** le Président à lancer une procédure adaptée pour les travaux
- **VALIDER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- **SOLLICITER** le Département pour signer un avenant à la convention ACTIV2
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles.

VOTE À L'UNANIMITÉ

IV. Logement cadre de vie

A. Charte avec l'ANAH pour la confidentialité et l'utilisation de données

Dans le cadre de la *Charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de co propriétaires entre la collectivité et l'ANAH*, l'ANAH s'engage à mettre gratuitement à disposition des collectivités les données brutes du territoire et les données re-traitées du registre.

Cette mise à disposition des données est conditionnée par la désignation d'un référent qui devient « administrateur local » (gestion des droits d'accès au registre par l'intermédiaire de l'outil de gestion décentralisé des accès : CLAVIS). Le référent de l'EPCI a une mission supplémentaire de gestion des droits d'accès pour les communes situées sur son territoire.

La directrice adjointe du pôle « Attractivité et Développement Territorial » pourrait être l'administrateur local, car ses services vont être appelés à utiliser ces données.

Les données concernées sont toutes les données des copropriétés, des procédures administratives et judiciaires, des données techniques et des données financières du territoire.

Ces données sont transmises pendant la durée du mandat du représentant légal de la communauté de communes du civraisien en poitou.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** les services à travailler sur les données brutes du territoire
- **DE DÉSIGNER** Madame Monfront en tant que référente et administrateur CLAVIS
- **D'AUTORISER** le Président à signer la Charte avec l'ANAH
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles.

VOTE À L'UNANIMITÉ

B. Convention 2018 ADIL

Les missions de l'ADIL 86 sont les suivantes :

- **Assurer une mission d'appui-conseil au travers de l'Observatoire du Logement** (collecte de données relatives aux logements locatifs du secteur privé et public sur l'ensemble des communes de l'EPCI, données accessibles aux services du Civraisien en Poitou)
- **Une mission d'information** (tenue de permanences sur 3 lieux, assister l'exécutif de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou lors de réunions d'informations ou/et de concertation avec la population, mise à disposition à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou un accès à la « ligne partenaire » (accès prioritaire et immédiat à un juriste)
- **Une mission de formation (élus, techniciens en fonction des besoins)**

Dans le cadre de ses missions une convention entre l'ADIL 86 et la communauté de communes du Civraisien en Poitou est nécessaire.

La contribution annuelle est calculée comme suit : 0,25€ par le nombre d'habitants du territoire (28 495 habitants) soit une cotisation annuelle de 7 123€.

*3 points de Rendez-vous sont proposés : Couhé/Civray/Gençay.
C'est un bon moyen pour créer de l'activité économique locale*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec l'ADIL86 pour ses missions présentées ci-dessus.
- **DE VALIDER** la contribution pour l'année 2018 à hauteur de 7123 € pour l'ADIL86.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles.

VOTE :

Pour : 52

Contre : 1

C. Convention 2018/2019 ADAPGV86

Rappel :

La communauté de communes des Pays Civraisien et Charlois avait conventionné avec l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage 86 dans le cadre d'un accompagnement à la gestion de notre aire d'accueil située à Civray.

Les missions sont les suivantes :

- Apporter des éléments sociaux, culturels, et législatifs au gestionnaire de l'aire de l'accueil
- Offrir aux familles résidentes des outils d'insertion sociale et professionnelles.

Ce partenariat est indispensable pour le bon fonctionnement de notre aire d'accueil des gens du voyage.

La durée de la mission est fixée à 24 mois avec une participation financière annuelle de 4000€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec l'ADAPVG 86 pour ses missions présentées ci-dessus.
- **DE VALIDER** la contribution pour les années 2018 et 2019 à hauteur de 4000 € pour l'ADAPVG 86.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles.

VOTE À L'UNANIMITÉ

D. Convention SOLIHA

Rappel :

Une convention avait été signée entre le Syndicat Mixte du Pays Civraisien et SOLIHA sur la mise en place de permanences pour l'aide aux particuliers et aux collectivités à l'élaboration des dossiers de demandes de subvention auprès de l'ANAH et d'autres financeurs.

Des modifications des lieux de permanences sont prévues. En effet SOLIHA et ADIL feront leurs permanence dans les mêmes lieux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec SOLIHA pour ses missions présentées ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles

VOTE À L'UNANIMITÉ

V. Tourisme

Madame Lesueur explique que la commission tourisme n'a pas pu se réunir à cause des intempéries et qu'effectivement des sujets vont être abordés lors de ce conseil. La prochaine commission tourisme aura lieu le lundi 26/02 à Champagné st hilaire.

A. - Adhésion ABBATIA

La Communauté de Communes du Civraisien souhaite mettre en valeur les deux abbayes dont elle est propriétaire (Valence et Charroux).

Suite à une rencontre avec le Président de l'association « Abbatia », il nous apparaît intéressant d'adhérer à leur réseau.

Ce réseau, ouvert sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle Aquitaine, a été créé en 2015. Il est structuré, il partage des objectifs communs afin de permettre aux sites d'avoir une portée historique majeure et une visibilité renforcée auprès des différents acteurs ainsi qu'un rayonnement sur un large territoire.

Ces objectifs sont les suivants :

- Le renouvellement de la médiation du patrimoine avec une « résonance contemporaine »
- Le développement d'une offre attractive de la connaissance culturelle, artistique et patrimoniale en direction d'un jeune public dans le cadre scolaire ou hors temps scolaire
- La construction d'un programme de recherches scientifiques pluriannuel en partenariat avec les universités de Bordeaux Montaigne, Poitiers & Limoges
- Le développement des ressources propres avec des espaces « boutique » sur les sites de visite.

Les statuts de l'association permettent l'adhésion d'un site fermé au public dans la mesure où il y a un projet de valorisation et d'ouverture au public à l'avenir.

Le montant de l'adhésion est de 50 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- DE VALIDER l'adhésion de la communauté de communes du civraisien en poitou auprès d'ABBATIA pour un montant de 50€.
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utiles

VOTE À L'UNANIMITÉ

B. Panneau touristique sur l'A10

Historique :

En 2013, le Département de la Vienne avait sollicité la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF), aujourd'hui détenue par la société Vinci Autoroutes, afin de rénover la signalisation d'animation culturelle et touristique sur la partie sud de l'autoroute A10 (sud de l'échangeur n°30 – Poitiers Sud).

En 2014, la Préfecture de l'ex région Poitou-Charentes a demandé à Vinci Autoroutes d'organiser la phase de concertation auprès de toutes les instances administratives (Direction Départementale des Territoires, Architecte des bâtiments de France, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie...) afin de recueillir leurs avis sur les projets d'implantation de panneaux avant la transmission du dossier pour aval à la Préfecture de Région.

Par courrier du 8 juin 2017, la préfecture a validé les 5 thèmes suivants :

- dans le sens Paris/Bordeaux : Lusignan (Cité de la Fée Mélusine), Charroux et Sanxay,
- dans le sens Bordeaux/Paris : Chauvigny et Poitiers.

Le coût de réalisation d'un panneau est estimé à 15 000 € comprenant la création du visuel et la pose du panneau, sachant que les protections et la maîtrise d'œuvre sont à la charge de Vinci.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant pour une seule fois :

Dépenses HT/panneau	Recettes HT/panneau
Visuel+Pose	Département
15 000 €	7500 €
	CCCP
	7500 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- VALIDER le plan de financement ci-dessus pour la réalisation du panneau de Charroux sur l'A10
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utiles

VOTE À L'UNANIMITÉ

C. Demande de subvention auprès de l'État pour la seconde phase de rénovation des toitures de l'aumônerie de Charroux

Rappel :

Suite à la délibération du 13/06/2017 concernant le projet de rénovation des toitures de l'ancienne aumônerie, il est expliqué au conseil communautaire que la Direction Régionale des Affaires Culturelles, est intervenue financièrement sur la phase 1 du projet travaux à hauteur de 117 230 € pour la pose de la charpente traditionnelle.

La phase 2 correspond aux travaux de couverture des toitures des bâtiments de l'ancienne aumônerie.

Cette opération est évaluée à 167 418.17 € HT. (Montant subventionnable des travaux) pour laquelle l'État apporterait une subvention de 50 %, soit 83 709.08€.

Il est précisé à l'assemblée que la communauté de communes du civraisien est propriétaire des bâtiments depuis 2015, que la collectivité récupère le FCTVA sur les investissements réalisés, que le numéro SIRET est le suivant : 200 070 035 00015 et que les travaux de la phase 2 n'ont reçu aucun commencement d'exécution.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de couverture des toitures	167 418.17 €	DRAC	83 709.08 €
		ACTIV 2	50 225.45 €
		CCCP	33 483.64 €
TOTAL	167 418.17 €	TOTAL	167 418.17 €

C'est une opération qui va demander du temps dans sa rénovation, mais c'est un patrimoine important qui doit être sauvegardé et réhabilité.

Le projet de rénovation des toitures est bien financé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- APPROUVER le programme de travaux phase 2 pour un montant de 167 418.17€ H.T.
- SOLLICITER L'aide financière de l'État (ministère de la culture et de la communication) soit 66 967.27€
- VALIDER le plan de financement présenté ci-dessus
- S'ENGAGE à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 167 418.17 €HT soit 200 064.71 TTC sur le budget 2018 de la communauté de communes et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- D'AUTORISER Monsieur le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles à ce dossier.

VOTE À L'UNANIMITÉ

D. Projet des Chalets et de la Maison de la nature

Rappel :

La Communauté de communes des Pays Civraisien Charlois avait délibéré sur la vente du village de chalet et de la maison de la nature en 2015.

La commission tourisme a été saisie pour poursuivre la procédure avec l'élaboration d'un cahier des charges suivi du lancement d'un appel à candidature pour la consultation de potentiels acquéreurs qui seraient tenus de présenter un projet d'investissement pour cet ensemble immobilier à vocation touristique, conformément au PLU de Savigné.

Considérant que l'ensemble touristique du village des chalets à savigné ne peut pas être dissocié à la maison de la nature.

Considérant que le projet de vente des chalets est toujours d'actualité, il est nécessaire d'intégrer la maison de la nature dans ce projet de vente de l'ensemble immobilier concerné.

Le président explique que la maison de la nature est un bien appartenant au domaine public de la Communauté de Communes et que la mise en vente ne peut être réalisée qu'après constat de la désaffectation et décision de déclassement, permettant l'intégration de ce bien au domaine privé de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de lancer la procédure de constat de la désaffectation de la maison de la nature qui interviendra aux termes d'un constat d'huissier.

À la suite de ce constat, il appartiendra au conseil communautaire de se prononcer sur le déclassement de l'ensemble immobilier constitué par les parcelles suivantes :

- Commune de Savigné Section G parcelle N°1712, bâtiment d'une superficie de 354.40m²

Si la procédure de mise en vente n'aboutit pas et que la collectivité ne trouve pas d'acquéreurs sérieux susceptibles de reprendre cet ensemble immobilier, il faudra procéder à un classement dans le domaine public de l'ensemble immobilier et le mettre en gestion privée par le biais d'une convention d'occupation du domaine public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DÉCIDE** de lancer la procédure de constat de la désaffectation de la maison de la nature ;
- **AUTORISE** le président à rédiger un cahier des charges pour préparer la vente des biens immobiliers concernés
- **CHARGE** Monsieur le Président de faire le nécessaire et l'autorise à signer les pièces utiles.

VOTE À L'UNANIMITÉ

E. Offices du tourisme

1) Modification des horaires des Accueil Touristiques

Suite à des enquêtes de fréquentation des sites des accueils touristiques du Civraisien en Poitou, la commission propose des modifications des horaires pour l'année 2018. Ces modifications ont été élaborés en concertation avec les commissions Ressources Humaines et Finances.

Elles sont les suivantes :

Lieux d'accueil	Horaires Basses Saisons Janvier/Février/Mars Novembre/Décembre	Horaires Moyennes Saisons Avril/Mai Septembre/Octobre	Horaires Hautes Saisons Juin/Juillet/Aout
Charroux	<u>2017</u> : mardi, mercredi, jeudi, samedi : de 9h30 à 12h30 <u>Proposition 2018</u> : du mardi au vendredi : de 9h30 à 12h30	<u>2017</u> : mardi, mercredi, jeudi, samedi : de 9h30 à 12h30 <u>Proposition 2018</u> : du mardi au vendredi : de 9h30 à 12h30	<u>2017</u> : Lundi : 14h à 18h et du Mardi au Vendredi : 9h30 à 12h30 et 14h à 18h Samedi : 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h <u>Proposition 2018</u> : idem 2017 + dimanche : 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h (<i>mi-juillet/mi-août uniquement à titre expérimental</i>)
Couhé	<u>2017</u> : d'Avril à Octobre : lundi : 15h00 à 18h30, du mardi au vendredi : 9h30 à 12h30 et 15h00 à 18h30 samedi : 9h30 à 12h30 et 15h00 à 17h30 <u>Proposition 2018</u> : d'avril à octobre du mardi au samedi : 9h30 à 12h30 et 15h00 à 18h00		
Gençay	<u>Ouverture en 2017</u> : lundi : 14h à 16h30 du mardi au vendredi : 9h00 à 12h30 et 14h00 à 17h15 samedi : 9h00 à 12h30 (<i>Sans changement pour 2018</i>)		
Civray	Mardi et vendredi : 9h30-12h30 et 15h-17h Samedi : 9h30-12h30 (<i>Sans changement pour 2018</i>)	Du mardi au vendredi : 9h30-12h30 et 15h-17h Samedi : 9h30-12h30 (<i>Sans changement pour 2018</i>)	Du mardi au vendredi : 9h30-12h30 et 14h-18h Samedi : 9h30-12h30 (<i>Sans changement pour 2018</i>)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- VALIDER les modifications des horaires des accueils touristiques présentées ci-dessus
- AUTORISER le président à signer toutes les pièces utiles

VOTE À L'UNANIMITÉ

2) Acquisition

Rappel :

Suite à la délibération de juillet 2017, l'Office de tourisme de Civray va devoir se trouver un nouvel espace, dans la mesure où la commune de Civray envisage d'aménager un espace dédié au musée archéologique suite à une problématique d'accessibilité de ce dernier installé au premier étage du bâtiment.

À cet effet, le nouveau local situé en centre-ville est accessible aux personnes en situation de handicap, spacieux et facilement aménageable.

Les aménagements prévus au rez-de-chaussée sont :

- Espace d'accueil pour les touristes
- Espace privatif pour les salariés
- Espace numérique

Il est situé sur la parcelle AD 338, 3 rue Pierre Pestureau d'une contenance de 89m²

Les travaux sont :

- Rénovation de la façade
- Isolation au premier étage
- Aménagements du rez-de-chaussée

Son prix de vente est de 41 511.02 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- D'ACCEPTER le projet d'acquisition du bâtiment situé sur la parcelle AD 338 au 3 rue Pierre Pestureau d'une contenance de 89 m² pour l'office de tourisme de Civray
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente rédigé par Maître Gilbert de Civray
- DE POURSUIVRE les travaux d'aménagements pour accueillir l'office de tourisme de Civray pour la saison 2018
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce projet

VOTE

Pour : 52

Abstention : 1

VI. Environnement & Numérique

A. Convention de Gestion de la déchetterie (échéance fin janvier 2018)

Rappel :

La Communauté de Communes de la Région de Couhé avait signé en 2016 avec le SIMER une convention pour la gestion partielle des déchetteries de Couhé et Chaunay.

Dans le cadre de cette convention, le SIMER assure les ouvertures des deux déchetteries, l'accueil des usagers (particuliers et professionnels), la sécurité des usages et l'entretien courant des deux sites. De son côté, la Communauté de Communes assure les travaux d'investissement et de gros entretien.

Suivant l'article 4 de la convention, la prestation débute au 1^{er} février 2016 pour une durée de un an, reconductible 3 fois tacitement (soit au 1^{er} février 2018, dénonciation de la convention ou reconduction).

Des travaux de réhabilitation sont à effectuer de façon urgente sur la déchetterie de Couhé pour l'année 2018.

Du fait que les réflexions ne sont pas encore terminées il s'agit de reconduire la convention avec le SIMER dans le cadre d'un avenant N°1 présenté comme suit :

L'article 4 de la convention est réécrit de la façon suivante :

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} février 2018 et jusqu'au 31 janvier 2019.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention. Cette dénonciation doit être notifiée au moins quatre mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article. L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

En cas de reconduction, le même délai contractuel est applicable. Elle doit être notifiée au moins 4 mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article

L'article 3.1 de la convention est également réécrit de la façon suivante :

Le SIMER perçoit une indemnité horaire de 21.00 € HT sur la durée de la convention (prix non actualisable) pour effectuer les prestations décrites à l'article 1.2 de la convention. Le cas échéant, des besoins de renfort saisonnier générés par des pics d'activités hebdomadaires de Juin à Août pourront être sollicités par le SIMER. Cependant, tout renfort saisonnier devra être validé par la CC du Civraisien en Poitou avant mise en application.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 de la convention de la gestion partielle des déchetteries de Couhé et Chaunay avec le SIMER
- D'AUTORISER le Président à signer avec le SIMER l'avenant N°1 de la convention de la gestion partielle des déchetteries de Couhé et Chaunay
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utiles pour ce dossier

Il est nécessaire de lancer les travaux du haut de quai pour la sécurité des personnes. Le SIMER a signalé cette problématique.

Il est signalé que les travaux concernent le de haut pour les déchets à fort volume.

Le calendrier des travaux est à faire rapidement ainsi que le plan de financement avec le SIMER

VOTE À L'UNANIMITÉ

B. Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud : désignation des délégués

Rappel :

Lors du dernier conseil communautaire, la communauté de communes avait validé la modification des statuts du Syndicat des Vallées du Clain Sud.

Le mode de représentativité est présenté de la façon suivante :

Le Syndicat est administré par le comité syndical composé de trois collèges pour chacune des missions et des compétences qu'il exerce : collège GEMA, collège PI et collège HORS GEMAPI.

Pour le collège GEMA : (5 délégués de la CCCP sur 20)

- Deux sièges sont attribués à chaque membre du syndicat ;
- Des sièges supplémentaires sont attribués par tranche de 5 000 habitants

Pour le collège PI : (4 délégués de la CCCP sur 11)

- Un siège est attribué à chaque membre du syndicat ;
- Des sièges supplémentaires sont attribués par tranche de 5 000 habitants.

Il est proposé de désigner les délégués représentants la CCCP dans ce Syndicat :

Collège GEMA	Collège PI
- Philippe BELLIN	- Marcel PENY
- Olivier PIN	- Roland LATU
- François BOCK	- Sarh TOULAT PAILLAT
- Roland THEVENET	- Jean François RENGEARD
- Marie-Annick BERTHOME	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- DÉSIGNER les délégués communautaires présentés dans le tableau ci-dessus dans les collèges GEMA et PI pour le Syndicat des Vallées du Clain Sud
- AUTORISER le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier

VOTE À L'UNANIMITÉ

C. Adhésion Syndicat Énergie Vienne

1) Pour le PCAET

- ☛ **Mandat au Syndicat ENERGIES VIENNE pour l'assistance à l'élaboration de PCAET (Plan CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL)**

Rappel :

Vu la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) en date du 17 août 2015 (article 188) fixant les grandes orientations de la transition énergétique en France, et prévoyant des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique à horizon 2030 et 2050,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET,

Vu la possibilité offerte au Syndicat ENERGIES VIENNE, par la loi sur la transition énergétique, au travers de la Commission Consultative Paritaire, d'accompagner un ou plusieurs EPCI qui en sont membres, dans l'élaboration de leur PCAET,

Vu l'adhésion de Communauté de Communes du Civraisien en Poitou au Syndicat ENERGIES VIENNE par délibération du 25 juillet 2017, conformément à l'article 1 des Statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu l'approbation par le Comité Syndical ENERGIES VIENNE du 12 décembre 2017 de la mission d'accompagnement des EPCI adhérents, souhaitant s'engager dans la démarche d'élaboration de leur PCAET notamment par la mise en œuvre, la restitution et le financement de la phase 1 «Diagnostic territorial», la mise en œuvre des phases 2 (Stratégie Territoriale), 3 (Programme d'actions) et 4 (Suivi et évaluation), incluant la rédaction d'un Cahier des Charges Techniques en vue de retenir un cabinet compétent en la matière ;

Considérant que la transition énergétique est une opportunité pour notre territoire, en termes d'optimisation budgétaire, d'attractivité économique, et de qualité de vie,

Considérant le caractère novateur et incitatif de la démarche mutualisée retenue par le Syndicat ENERGIES VIENNE, et l'intérêt pour notre collectivité de s'y associer,

De plus afin d'avoir une organisation pertinente pour piloter et mettre en œuvre la politique énergie climat territoriale, il est nécessaire de désigner un élu référent ainsi qu'un référent technique.

- Titulaire élu : Michel PAIN
- Suppléant élu : Jacques AUGRIS
- Référent technique : Christophe DESBANC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- DE S'ENGAGER dans la réalisation d'un plan climat-air-énergie territorial, en s'associant à la démarche d'accompagnement à l'élaboration de PCAET, initiée par le Syndicat ENERGIES VIENNE
- DE MANDATER le Syndicat ENERGIES VIENNE pour piloter les échanges avec les différents acteurs sur la phase 1 « Diagnostic territorial », et assister notre EPCI dans la mise en œuvre des phases 2 (Stratégie Territoriale), 3 (Programme d'actions) et 4 (Suivi et évaluation), incluant la rédaction d'un Cahier des Charges Techniques en vue de retenir un cabinet compétent en la matière
- DE NOMMER : Michel Pain référent élu titulaire, Jacques Augris référent élu suppléant, Christophe Desbanc référent technique
- D'AUTORISER le Président à signer toute convention, et ses avenants éventuels, relatifs à l'« assistance à l'élaboration des PCAET » avec le Syndicat Énergie Vienne.

VOTE À L'UNANIMITÉ

☛ Lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (pcaet) par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

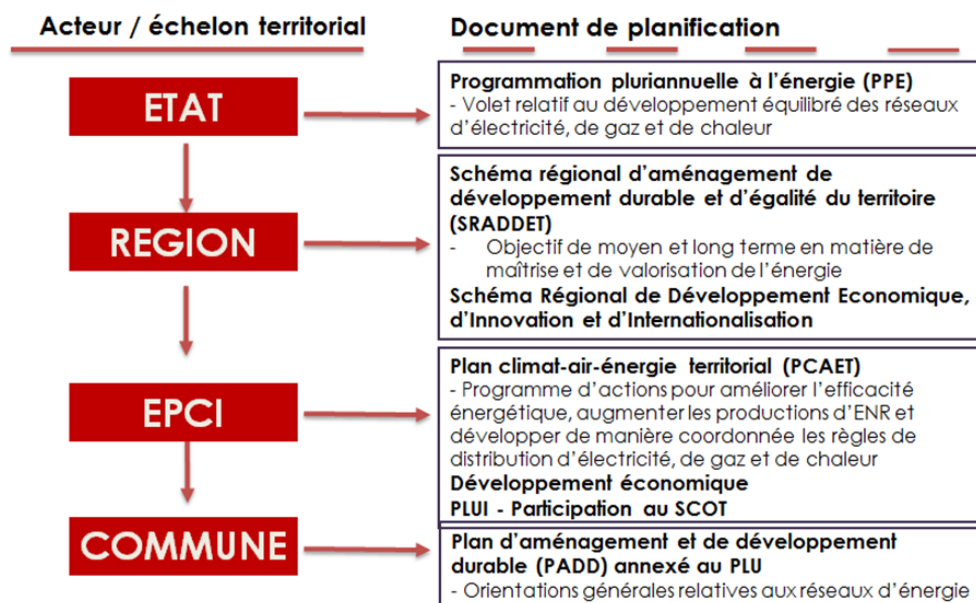
Vu La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018. La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou rentre dans le champ de cette obligation.

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est le coordinateur de la transition énergétique sur son périmètre : il doit animer et coordonner les actions du PCAET en lien avec les acteurs du territoire.

Le PCAET vise les enjeux suivants :

- l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, pour diminuer l'empreinte écologique du territoire, notamment son impact sur le changement climatique
- la réduction de la consommation énergétique (en particulier fossile)
- le développement des Énergies Renouvelables

- l'adaptation du territoire au changement climatique, afin de réduire sa vulnérabilité.



I - Contenu du PCAET

1) Les bilans et diagnostics :

À l'échelle du territoire, le PCAET définit les actions à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés. Il est basé sur un diagnostic et définit un plan d'actions partagé, mis en œuvre notamment grâce à l'engagement des acteurs du territoire, associés à cette démarche.

Le diagnostic comprend :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Par délibération du 13/02/2018 la communauté de communes du civraisien en poitou a fait le choix de mandater le Syndicat ÉNERGIES VIENNE pour disposer d'un « Diagnostic territorial », conformément au programme voté en Comité Syndical le 12 décembre 2017.

Ainsi, en tant que coordonnateur, le Syndicat ÉNERGIES VIENNE assistera La communauté de communes du civraisien en poitou en signant des conventions de partenariat avec les acteurs compétents sur le territoire de la communauté de communes du civraisien en poitou

Dès leur finalisation, les résultats de ces diagnostics seront présentés au territoire de la communauté de communes du civraisien en poitou en présence du Syndicat ÉNERGIES VIENNE lors d'une réunion dédiée du conseil communautaire.

2) La stratégie territoriale :

Après consolidation des diagnostics, la stratégie territoriale :

- identifie les priorités
- vise à définir les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

Intervenants : la CCCP en collaboration avec le Syndicat ÉNERGIES VIENNE et un bureau d'étude sélectionné suite à appel d'offre.

3) Le plan d'actions :

Il s'appuiera sur les compétences statutaires de l'EPCI d'une part et du Syndicat ÉNERGIES VIENNE d'autre part. Il définira les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socio-économiques avec le calendrier associé.

Il précisera les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Il intégrera l'ensemble des secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie...).

Intervenants : la CCCP en collaboration avec le Syndicat ENERGIES VIENNE et un bureau d'étude sélectionné suite à appel d'offre.

Il fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

4) Le dispositif de suivi et d'évaluation

Un dispositif de suivi-évaluation du PCAET sera mis en place.

Les indicateurs définis seront articulés avec ceux du schéma régional.

II - Méthodologie retenue pour la réalisation du PCAET

1) Organisation générale et gouvernance

L'EPCI en tant qu'acteur obligé, engagera une dynamique sur son territoire en pilotant l'élaboration de son PCAET.

Ainsi, pour mettre en œuvre ce PCAET, la CCCP a désigné deux référents PCAET sur son territoire (délibération du 13/02/2018) :

Ils sont chargés de :

- de la mise en cohérence du PCAET au niveau macroscopique (liens avec les partenaires,...) ;
- du suivi et de l'évaluation des différentes phases de l'élaboration des PCAET ;
- de l'animation territoriale (organisation des ateliers) ;
- de la préparation des comités de pilotage.

Ils organiseront une fois trimestre une réunion en intégrant le Syndicat ENERGIES VIENNE, les délégués territoriaux du Syndicat ENERGIES VIENNE, et Conseil Départemental, Région Nouvelle Aquitaine ainsi que d'autres partenaires

Un comité de pilotage est instauré par la CCCP pour définir et prendre les décisions stratégiques.

En liaison avec l' élu référent et le chargé de mission de l'EPCI, le Syndicat ENERGIES VIENNE, pilotera les échanges liés aux procédures d'élaboration du PCAET notamment avec :

- la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- les acteurs compétents en matière d'Évaluation de l'Environnement, du Climat, et de qualité de l'air
- et tout autre organisme ou cabinet compétent.

En outre, la Commission Consultative Paritaire du Syndicat ÉNERGIES VIENNE constitue un lieu d'échanges privilégié entre le Syndicat et les 7 EPCI à fiscalité propre de la Vienne, notamment en matière énergétique, dans un but de mise en cohérence de leurs politiques d'investissement.

Cette commission permettra de :

- disposer d'un retour d'expériences des deux EPCI déjà engagés dans la démarche PC(A)ET (la Communauté Urbaine de Grand Poitiers et la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerauld)
- échanger entre les 7 EPCI sur la thématique Climat Air Énergie afin d'optimiser et d'adapter les actions de chacun sur son territoire propre.

2) Organisation et mise en œuvre de la concertation

L'objectif est d'identifier des propositions, de partager des objectifs et des moyens concrets de lutte contre le changement climatique et d'adaptation et leur traduction dans les politiques sur le territoire.

Durant sa phase d'élaboration, le projet de PCAET sera soumis à la connaissance et à la concertation auprès de la population locale, des acteurs économiques locaux, des associations locales, des bailleurs sociaux, des communes du territoire et autres collectivités territoriales, des gestionnaires de réseau d'électricité et de gaz, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des métiers et de l'Artisanat, du Syndicat portant le SCOT, du Syndicat ENERGIES VIENNE en tant qu'autorité organisatrice de la Distribution d'Électricité...) et [autres acteurs identifiés par l'EPCI, selon les modalités suivantes, susceptibles d'être affinées dans le cadre d'une éventuelle mission d'assistance :

La parution d'articles sur le site internet, des magazines municipaux et la presse locale, informant notamment de l'état d'avancement de la démarche et des grandes conclusions ;

la création d'instances de travail et d'échanges sur le projet, associant les décideurs publics et économiques du territoire.

L'organisation d'une réunion publique dédiée.

Cette concertation sera permanente pendant l'élaboration du PCAET. Le principe de co-construction du plan d'action sera privilégié afin d'assurer une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des acteurs identifiés (élus, et acteurs du territoire de CCCP cités ci-dessus).

Un bilan de la concertation sera établi et rappellera les modalités de la concertation. Il présentera une analyse des propositions d'actions formulées. Il indiquera :

- leur niveau de contribution à la réduction des consommations d'énergies et d'émissions de GES et à l'atteinte des objectifs proposés par la concertation ;
- les moyens nécessaires à leur mise en œuvre (porteur, coût, faisabilité technique,...).

III – Éléments particuliers de procédure

1) Lancement de l'élaboration du PCAET

Comme le prévoit l'article R229-53 du Code de l'Environnement, les Préfectures de département de la Vienne et de région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Vienne, les Communes adhérentes à la CCCP les maires des communes concernées, le Syndicat ENERGIES VIENNE en tant qu'autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, le syndicat porteur du SCOT, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des métiers et de l'Artisanat chambres, et les gestionnaires de réseau de distribution d'énergie (SRD, SOREGIES, ENEDIS et GrDF) sont informés des modalités d'élaboration du PCAET par CCCP

Dans les deux mois à compter de cette notification, le préfet de région et le président du conseil régional de la Nouvelle Aquitaine, transmettent CCCP les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration dans un « porter-à-connaissance ».

2) Évaluation environnementale

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du code de l'environnement).

Cela doit se traduire par une démarche visant, au fil de l'élaboration du plan, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs sur le territoire de CCCP. Cette démarche fait l'objet d'un rapport qui est soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), compétente pour fournir un avis portant sur la qualité du rapport et le degré de prise en compte de l'environnement. Cet avis est un avis « simple », non opposable, mais dont la collectivité doit tenir compte en explicitant ses choix au moment de l'approbation par une « déclaration environnementale ». L'ensemble de la procédure est publique et implique l'organisation d'une consultation du public.

3) Participation du public

Les projets de PCAET, exemptés d'enquête publique, sont néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

Il est notamment prévu que :

- le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;
- les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public ;
- au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

4) Avis et approbation

Le projet de plan est soumis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional de la Nouvelle Aquitaine. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois (article R. 229-54 du code de l'environnement)

Ensuite, le projet, modifié le cas échéant, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (article R. 229-55 du code de l'environnement).

Lorsqu'il a été adopté, le plan est mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à

l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

L'élaboration des étapes 2/3/4 est estimée à 57 000 € HT avec le recrutement d'un bureau d'étude.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DÉCIDE** de prescrire l'élaboration d'un PCAET sur son territoire selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les structures ou dispositifs susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PCAET ;
- **INSCRIRE** au Budget de la communauté de communes du Civraisien en poitou les crédits nécessaires à l'élaboration des étapes 2- « Stratégie territoriale », 3- « Plan d'actions » et 4 « Dispositif de suivi et d'évaluation » soit une enveloppe de 57 000 euros.
- **CHARGE** le Président, conformément à l'article R.229-53 du Code de l'environnement, de notifier la présente délibération :
 - Au Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ; afin que ce dernier transmette le « porter à connaissance » réglementaire
 - Au Président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
 - Au Préfet du département de la Vienne ;
 - Au Président du Conseil départemental de la Vienne ;
 - Aux maires des 40 communes du territoire du civraisien en poitou
 - Au Syndicat ÉNERGIES VIENNE - Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité présent sur son territoire ;
 - Au Président du Syndicat portant le SCOT
 - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne ;
 - Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne ;
 - Au Président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne ;
 - Au gestionnaire de réseau d'électricité et gaz présents sur son territoire ;
 - Bailleurs sociaux présents sur son territoire
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles

VOTE À L'UNANIMITÉ

2) Contrat avec Sorégies pour le SIG 2018

Rappel :

Le Système d'Information Géographique (SIG) est un système d'information capable d'organiser et de présenter des données alphanumériques spatialement référencées, ainsi que de produire des plans et des cartes. Ses usages couvrent les activités géomatiques de traitement et diffusion de l'information géographique. L'usage courant du SIG est la représentation plus ou moins réaliste de l'environnement spatial en se basant sur des primitives géométriques : des points, des vecteurs (arcs), des polygones ou des maillages (raster). A ces primitives sont associées des informations attributaires telles que la nature (route, voie ferrée, forêt, réseaux d'eau potable, d'assainissement, etc.) ou toute autre information contextuelle (nombre d'habitants, type ou superficie d'une commune, etc).

La convention de SOREGIES pour le SIG précise les prestations fournies par SOREGIES ainsi que les conditions techniques et financières dans lesquelles SOREGIES s'engage vis-à-vis de la CCCP et de ses communes membres.

Le coût prévisionnel pour l'année 2018 s'élève à 34 850 € HT (forfait de base de 850 € par commune + 850€ pour la communauté de communes)

La convention est pour une durée de 1 an reconductible 2 fois par période de 1 an par tacite reconduction.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- D'APPROUVER le contrat d'abonnement pour l'accès et les services du Système d'Information Géographique (SIG) sur la Communauté de communes du Civraisien en Poitou.
- D'AUTORISER le président à signer toutes les pièces utiles

Il est nécessaire de signaler à sorégie que le cadastre que les mises à jour sont très tardives.

VOTE À L'UNANIMITÉ

3) Transfert de la compétence « Éclairage Public »

Rappel :

Par délibération du 25 juillet 2017, le conseil communautaire a fait le choix de transférer la compétence SIG au Syndicat ENERGIES VIENNE.

Par arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1 – 008 en date du 30 juin 2017, les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE ont été modifiés et autorisent désormais l'adhésion des intercommunalités à fiscalité propre de la Vienne au Syndicat au titre des compétences à la carte de ce dernier.

Les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE comprennent en effet deux domaines de compétences :

- les compétences obligatoires : électricité ; actions de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables.
- Les compétences à la carte : gaz, réseaux de chaleur, **éclairage public**, infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, communications électroniques, **système d'information géographique, coordination de groupement de commandes.**

Notre adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE nous autorise à lui transférer une ou plusieurs compétence(s) à la carte visée(s) à l'article 6 des Statuts du Syndicat, dès lors qu'elles se rattachent à une compétence d'intérêt communautaire.

Afin d'obtenir des réductions importantes pour nos éclairage public dans nos zones d'activités, il est nécessaire de transférer au Syndicat la compétence « Éclairage Public »

Conformément à l'article 8 des Statuts du Syndicat, le transfert de la compétence à la carte prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du Conseil Communautaire est devenue exécutoire (soit le 1^{er} mars 2018).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- D'ACCEPTER de transférer la compétence « éclairage public » au Syndicat Énergies Vienne.
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utiles à ce dossier
- D'AUTORISER le Président à notifier cette délibération au Syndicat Énergies Vienne.

VOTE À L'UNANIMITÉ

D. Projet panneaux photovoltaïque à Savigné

Rappel :

En 2015 la communauté de communes des Pays Civraisien et Charlois avait mené une réflexion sur la mise en place d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au Tardi sur la commune de Savigné, elle avait été mise en sommeil car elle n'était pas concluante.

Aujourd'hui les matériels ont changé et sont devenus plus performants.

Sergie propose de relancer ce projet sur le même site avec une puissance globale de 4.7MWc pour une production annuelle d'énergie estimée à 5700 MWH représentant la consommation électrique de 2850 habitants/an.

Les travaux consistent à :

- installer un poste électrique
- implanter des tables photovoltaïques au sol
- sécuriser le site
- entretenir le site

Des études environnementales et topographiques sont nécessaires.

Un bail emphytéotique administratif ou une convention d'occupation temporaire sera effectuée entre Sergie et la collectivité.

Les collectivités bénéficieront de retombées économiques fiscales à travers la CFE/IFER pour la CCCP et la taxe d'aménagement et la taxe foncière pour la commune.

Des actions pédagogiques pourront être proposées avec des actions de sensibilisation et des journées portes ouvertes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- DE L'INTÉRÊT environnemental du projet
- DE LA VOLONTÉ de la communauté de communes d'encourager le développement de l'énergie photovoltaïque sur son territoire,
- DE DONNER un avis favorable sur l'implantation du projet, et le dépôt d'un permis de construire sur les bases présentées
- D'AUTORISER le président à signer la promesse de bail emphytéotique pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol sur le terrain de l'ancien centre d'enfouissement technique de Savigné avec la société SERGIES.
- D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE À L'UNANIMITÉ

E. Choix du prestataire pour le site internet

La situation actuelle :

- Trois sites des 3 anciennes Communautés
- Difficultés de mise à jour des sites depuis la fusion
- Des informations attendues par les habitants
- Modernisation et réfection des sites est nécessaire
- Plusieurs domaines n'ont pas d'unités ni d'adresses mail

Les objectifs :

- Avoir une véritable identité visuelle avec une reconnaissance communautaire
- Centraliser des données en collaboration avec les services et les élus
- Gérer et mettre à jour toutes les informations de façon concertée

Les recommandations dans la consultation

- Travailler avec une entreprise expérimentée
- Faire respecter le cahier de charges
- Bien analyser les besoins réels
- Travailler en binôme entre le technicien de la collectivité et le prestataire choisi
- Rapport qualité prix exigée

Dans le cahier des charges :

- Description fonctionnelle du site
- Comptabilité avec les outils de la collectivité
- Extranet pour les élus et agents
- Méthodologie pour l'élaboration du webdesign
- Hébergement
- Garantie maintenance
- Accompagnement/Formation
- Liste de livrables
- Budget prévisionnel

Les résultats :

	Webimpulse	Atelier111	AliéNOR
plateforme	DRUPAL	WORDPRESS	TYPO3
réactivité	X	-	X
contact téléphonique	X	X	X

Explication visuelle screenshot	X	-	X
Compatible pour tous les terminaux	X	X	X
Design personnalisé	X	-	X
TOTAL moyens compétences	(30pts)	(10pts)	(30pts)
Délai de Production	12 SEMAINES (30pts)	12 semaines (30pts)	12 semaines (30pts)
Prix (TTC)	17 500EUROS (40pts)	22356 EUROS (30pts)	22740 EUROS (20pts)
TOTAL GÉNÉRAL	100pts	70pts	80pts

Les critères de choix :

- Moyens et outils utilisés et compétences de l'équipe (30pts)
- Respect du planning (30pts)
- Prix de la prestation (40pts)

Il est proposé de retenir l'entreprise :

Il est indiqué que les réseaux sociaux sont intégrés dans le cahier des charges et les missions du bureau d'étude.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- VALIDER la prestation de l'entreprise WEBIMPULSE pour la somme de 17 500€ TTC
- D'AUTORISER le Président à contrat avec l'entreprise retenue
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utiles

VOTE À L'UNANIMITÉ

VII. Bâtiments/Rivières

A. Adhésion 2018 pour EPTB Charente

Rappel :

L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents est un établissement public territorial de bassin (EPTB).

Elle a été créée en 1977 à l'initiative des quatre conseils généraux des départements de la région Poitou-Charentes : Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne

Son rôle est de permettre une harmonisation et une coordination des actions concernant la gestion des eaux superficielles du fleuve et de son bassin hydrographique, et notamment pour la préservation de la ressource en eau et la lutte contre les inondations.

Sa transformation en Syndicat Mixte Ouvert a été approuvée par arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 avec une modification de ses statuts, validée par délibération du 24 octobre 2017

La poursuite d'actions transversales et structurantes, à l'échelle du bassin versant du fleuve Charente, nécessite l'engagement de tous les niveaux de collectivités (région, département, bloc communal et leurs groupements) au regard de la nécessité d'une approche stratégique des enjeux de l'eau et d'une indispensable solidarité territoriale (amont / aval, terre / mer)

Selon les statuts de l'EPTB, l'adhésion la communauté de communes du civraisien en poitou correspond à une participation de 2 611 €.

De plus, la Communauté de communes est tenue de désigner un délégué au comité syndical pour la représenter au sein de l'EPTB :

- François BOCK

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- D'APPROUVER l'adhésion à l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) du fleuve Charente et de ses affluents.
- DE DÉSIGNER François BOCK pour représenter la communauté de communes du Civraisien en Poitou au comité syndical de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) du fleuve Charente et de ses affluents.
- DE VERSER la somme de 2611 € dans le cadre de l'adhésion 2018 à EPTB
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utiles

VOTE À L'UNANIMITÉ

B. Travaux sur les bâtiments photovoltaïque à la Ferrière Airoux

Rappel :

Dans le cadre d'un partenariat avec SERGIES, les élus de la Communauté de Communes du Pays Gencéen ont vu une opportunité pour continuer et renforcer les actions de développement économique et d'aménagement du territoire. Ainsi plusieurs bâtiments photovoltaïques ont été réalisés pour l'accueil d'entreprises ou de nouvelles activités.

La prise en charge par SERGIES de l'ossature et de la toiture PV des bâtiments ont permis à la Communauté de Communes de disposer de locaux à des prix très attractifs.

De plus, des aides de l'État (DETR 2014 et DETR 2015) ainsi que la Région (CRDD 2014-2016) ont été accordées pour réaliser ces aménagements.

Concernant le dernier bâtiment situé à la Ferrière-Airoux, il est proposé qu'il soit utilisé pour les services de la Communauté de Communes notamment dans le cadre de la compétence voirie pour le stockage du matériel communautaire.

La Région ayant accordé une prolongation de délai de 6 mois (jusqu'au 30 juin 2018) pour solder les opérations liées au CRDD, il est judicieux de lancer rapidement les derniers travaux d'aménagement de ce bâtiment.

Le marché public relève de la procédure adaptée.

5 lots :

- Lot 1 : Gros Œuvre - Dallage béton
- Lot 2 : Menuiseries extérieures
- Lot 3 : Bardage métallique
- Lot 4 : Électricité
- Lot 5 : Clôtures – Portail

Le montant prévisionnel du marché est de 150 000 € HT

le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
▪ Finition voirie (marché déjà attribué) :	40 000,00 €	▪ État (DETR 2015) : accordée	25 000 €
▪ Travaux (lot n°1 à 5):	150 000,00 €	▪ Région CRDD (2014-2016) : accordée	40 000 €
▪ Acquisition d'un bungalow :	10 000,00 €	▪ Conseil Départemental (ACTIV 2)	40 000 €
▪ Etudes, SPS, Frais appel d'offre et divers :	5 000,00 €	▪ Autofinancement maître d'ouvrage : 50%	100 000 €
TOTAL :	205 000 €	TOTAL :	205 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- AUTORISER le Président à lancer la procédure adaptée pour l'aménagement du bâtiment photovoltaïque à la Ferrière-Airoux ;
- VALIDER le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utiles

VOTE À L'UNANIMITÉ

C. Études hydrauliques sur la Vallée de la Charente

Rappel :

Le SABAC a la gestion de La Charente et de ses affluents sur 12 communes de son territoire : Asnois, Charroux, Châtain, Civray, Genouillé, Lizant, Saint-Macoux, Saint-Pierre D'Exideuil, Saint-Saviol, Savigné, Surin et Voulême.

La vallée de La Charente est composée de :

- La Charente (57 Km)
- Le Cibiou (13.3 km)
- Le Pas de la mule (7.2 km)
- Le Cornac (1.5 km)
- Le Transon (6.7 km)
- Le Merdançon (6.8 km)
- Le Ruisseau de loche (3.6 km)
- Le Linazay (10 km)

➤ le reste des affluents étant un petit chevelu

En 2013 la Communauté de communes du Civraisien a lancé un Programme Pluriannuel pour l'entretien et l'aménagement de la Charente et de ses affluents avec les partenaires institutionnels Agence de Bassin/Conseil Régional/Conseil Départemental/Riverains/Fédérations départementales.

Les missions récurrentes du SABAC :

- travaux d'entretien de sa ripisylve dans le cadre d'enlèvement des embâcles ou anticipation sur les futurs embâcles
- gestion des embâcles en période de crues
- lutte contre les espèces envahissantes (jussie/renoué du japon)
- lutter contre les espèces animales : les ragondins

Fin 2017 la Déclaration d'Intérêt Général est validée.

2018 Lancement du Programme Pluriannuel de Gestion Année 1 :

- Travaux :
 - Restauration du lit mineur : réduction de l'encombre du lit ;
 - Restauration des berges et de la ripisylve :
 - abreuvoirs à aménager ;
 - Entretien et restauration de la ripisylve sur La Charente et le Cibiou.
 - Lutte contre les espèces envahissantes :
 - Lutte contre les espèces envahissantes animales ;
 - Lutte contre les plantes envahissantes aquatiques ;
 - Lutte contre les plantes envahissantes de berges.
- Etudes :

Recrutement d'un bureau d'étude pour la réalisation d'études hydrauliques :

- sur La Charente et sur les affluents

La collectivité peut réaliser des travaux sur les ouvrages lui appartenant (*Clapet Vannes etc*) et accompagner les initiatives privées.

La commission sera chargée de déterminer les lieux à prioriser pour effectuer ces études en partenariat avec les privés.

- Communication (site internet/actions pédagogiques)

Le plan de financement prévisionnel de l'année 1 :

Dépenses		Recettes	
Travaux	130 800 €	AEAG	108 258 €
Etudes	70 000 €	Conseil Régional	11 530 €
Communication	7600 €	Conseil Départemental	21 744 €
		EPTB charente	9744 €
		Riverains	9408 €
		CCCCP	47 716 €
Total	208 400€	Total	208 400 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- VALIDER le plan de financement prévisionnel de l'année 1
- SOLLICITER les partenaires financiers sur la base de ce plan de financement dans le cadre de l'année 1
- AUTORISER le Président à lancer le recrutement d'un bureau d'étude pour la réalisation des études hydrauliques dès que les choix seront définis
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utiles

VOTE À L'UNANIMITÉ

VIII. Actions sociales/transports scolaires/santé

A. Contrat Local de Santé avec ARS

Rappel :

Comme d'autres régions Françaises, la Nouvelle-Aquitaine est marquée par de fortes disparités en termes d'écart d'espérance de vie, de taux de mortalité infantile, de répartition inégale de l'offre de soins et de prévention selon les territoires...).

L'article L.1434-17 du Code de la santé publique offre la possibilité aux ARS de conclure des contrats locaux de santé (CLS) avec notamment les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. Convaincue de l'intérêt de cet outil pour lutter contre les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé (ISETS) et développer la transversalité interne au champ sanitaire et externe (en lien avec les autres politiques publiques).

L'ARS Nouvelle-Aquitaine s'est engagée de manière volontariste dans la signature de CLS basé sur :

- **Une démarche « partenariale »** : les collectivités, ARS, Préfecture, Conseil Départemental, organismes de protection sociale et établissements de santé.
- **Une démarche « territoriale »** mise en œuvre sur un territoire de projet (EPCI, commune de forte densité populationnelle, voire un territoire plus vaste type bassin de vie).
- **Une « démarche-projet »** structurée autour d'un diagnostic local de santé partagé, de l'élaboration d'un plan d'action et de modalités de suivi et d'évaluation.
- **Une approche « globale » de la santé** : portant sur la prévention et promotion de la santé, l'accès aux soins, l'accompagnement médico-social et les déterminants sociaux

La durée du CLS : Le contrat local de santé doit être signé pour une durée minimale de 3 ans et pouvant couvrir la période du SRS (5 ans).

L'élaboration d'un Contrat Local de Santé se déroule en trois phases :

- **réalisation d'un diagnostic**
 - o Décrire les caractéristiques et la situation sociale des populations (démographie, revenu, précarité, emploi, éducation, ...)
 - o Décrire les caractéristiques du territoire et/ou du milieu de vie (logement, mobilité, environnement, aménagement, services, ressources locales, etc.)
 - o Analyser l'offre du système de prévention et de promotion de la santé, de soins et les parcours de santé
 - o Documenter les écarts en termes d'état de santé et d'accès aux soins entre les groupes sociaux territoires et/ou les milieux de vie.
 - o Décrire la nature de ces inégalités.
 - o Analyser les facteurs et les mécanismes qui conduisent à ces inégalités. Considérer les déterminants sociaux de la santé, notamment le contexte social, économique, politique et culturel, les conditions de vie et de travail, les comportements individuels et collectifs pour identifier ce qui doit être modifié.
 - o Recueillir les avis et attentes des populations et des professionnels

- À partir du recueil de la parole des habitants et de leurs représentants
- Aider à la priorisation des thématiques
- **définition des priorités**
- **programmation des actions** visant à améliorer l'état de santé de la population du territoire

La gouvernance du projet : en Nouvelle-Aquitaine, le choix a été fait de confier ce pilotage à trois types d'acteurs : l'élu responsable de la collectivité territoriale, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ou départemental) le Préfet de département

D'autres partenaires signataires peuvent s'engager dans la démarche comme les organismes de sécurité sociale, les Conseils Départementaux et des Établissements de santé, médico-sociaux, les Directions départementales de la cohésion sociale (DDCSPP), l'Éducation, ainsi que les structures d'exercice médical regroupées ou coordonnées.

La participation des habitants doit être encouragée car elle constitue un vecteur de réduction des inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé et favorise l'inclusion sociale.

Les instances stratégiques de réalisation du projet :

- Le Comité de pilotage : instance décisionnelle du CLS,
- Le comité technique : L'équipe projet.
- Des groupes de travail thématiques

Une mission de coordination avec la mise en place d'un coordonnateur CLS. Pour assurer un poste d'animateur par CLS, l'ARS N.A s'engage à financer la collectivité en fonction des besoins du territoire. Cette proposition nécessite un état précis des missions réalisées par l'animateur, dont les missions d'accompagnement vers un parcours de santé des personnes en situation de précarité devront s'articuler avec l'activité hors les murs des permanences d'accès aux soins de santé (PASS mobiles)

L'ARS NA met à disposition des signataires de CLS les services :

- L'observatoire régional de la santé de Nouvelle-Aquitaine, pour la production de données d'observation disponibles au niveau local et la réalisation de diagnostics santé sociaux
- l'IREPS Nouvelle-Aquitaine pour assurer la formation du coordonnateur, des partenaires qui le demandent et un accompagnement méthodologique aux opérateurs et à l'élaboration et au suivi évaluation du CLS.

Les engagements des signataires dans le CLS :

- Mobiliser les moyens financiers et/ou humains permettant la mise en œuvre des axes prioritaires et objectifs du CLS, dans le respect de leurs champs de compétence respectifs. Cette mobilisation de moyens se fait dans le cadre des procédures d'autorisation et d'allocation de droit commun en vigueur.
- Intégrer durablement l'animation du projet local de santé au sein de ses services et communiquer à ce titre auprès de ses partenaires
- Créer des espaces d'échange et de concertation en invitant les habitants à participer
- S'inscrire dans la démarche de diagnostic partagé.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- Nommer un référent au sein de la DD-ARS
- Mettre à la disposition des signataires les services d'appui (internes à l'agence et ceux de ses opérateurs (ORS, IREPS,...))
- Associer les élus signataires aux instances locales (CTS et CTSM)
- Associer les opérateurs financés sur le territoire concerné et réorienter une partie de leurs moyens vers les actions du projet local de santé.

La commission Action Sociale/Santé/transports sera chargée de la mise en place et du suivi du CLS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- D'AUTORISER le Président à saisir l'ARS pour le lancement du Contrat Local de Santé du Civraisien en Poitou
- AUTORISER le Président à lancer le diagnostic partagé avec l'Observatoire Régionale de Santé dans le cadre du CLS pour la somme de 5 600€
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utiles

IX. Petite enfance/Enfance/Jeunesse

A. Convention d'occupation de la salle des fêtes d'Asnois pour ALSH

Rappel :

La communauté de communes du Civraisien en poitou signe tous les ans une convention d'utilisation et d'occupation de la salle des fêtes d'Asnois pour l'Accueil de Loisirs. La Communauté de Communes s'engage :

- à assurer le gardiennage des locaux et des voies d'accès ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- Finir les activités à 17 heures 30 ;
- Fermeture à clef des installations à 18 heures 30.

Un forfait financier annuel de 4 000€ est versé à la commune d'Asnois

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- D'AUTORISER le Président signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec la commune d'Asnois dans le cadre de l'ALSH
- VERSER la somme de 5000 € /an à la commune d'Asnois
- D'AUTORISER Le Président à signer toutes les pièces utiles

B. Diagnostic Territorial Global avec la Caisse d'Allocations Familiale

Rappel :

La commission « enfance jeunesse », dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que la commission « action sociale » dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, travaillent avec la CAF sur la réalisation d'un Diagnostic Territorial du Civraisien en Poitou. La commission « association » est associée à la démarche.

Un chargé de mission a été retenu à cet effet pour réaliser ce diagnostic : Monsieur Paul Crémoux.

Ce diagnostic territorial élargi comprend les volets suivants :

- renouvellement du contrat enfance – jeunesse (cej)
- réflexions sur une convention territoriale globale (ctg)

Le contenu est le suivant :

- diagnostic de la communauté de communes du Civraisien en poitou
 - o territoriale
 - o organisationnelle
- présentation du contrat enfance jeunesse
 - o description
 - o les champs d'intervention
 - o un contexte d'harmonisation
- présentation du Convention Territoriale Globale
 - o description
 - o état des lieux
 - o ambition du projet
- la gouvernance du projet
 - o comité de pilotage
 - o comité technique
- démarche
- planning

Ce projet est cofinancé par la CAF à hauteur de 50% plafonné à 15 000 €

Les commissions « enfance jeunesse/action sociale » seront chargées du suivi de ce diagnostic

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- DE VALIDER le cahier de charges présenté pour les 2 volets
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utiles
- MANDATER les commissions enfance jeunesse et action sociale et associations à suivre ces diagnostics

VOTE À L'UNANIMITÉ

X. Culture et sport

A. Piscine ODA : règlement sur les dons et offres avec les partenaires

Dans le cadre de la mise en place d'un plan de communication et de promotion de son équipement, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou souhaite réglementer l'accès à son équipement

- **Art.1 (Loi 1901)** : Pour chaque demande écrite (mail, courrier postal etc...) concernant une manifestation se déroulant sur le territoire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, des associations de parents d'élèves et associations diverses, la collectivité participe à hauteur de deux entrées gratuites pour l'accès aux bassins enfant ou adulte une fois à l'année.
- **Art.2** : Pour toutes manifestations sportives (raid, cross etc...) se déroulant sur le territoire, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a fixé à hauteur de 5 entrées gratuites aux bassins enfant ou adulte une fois à l'année.
- **Art.3** : Les comités d'entreprise, les accords de partenariat participent aussi au bon développement et à l'attractivité de notre établissement, c'est pourquoi une offre leur est proposée, l'achat de carte de 10 entrées adulte et / ou enfant, 20 entrées adulte et / ou enfant, et carte activités. Pour chaque achat de carte, les badges seront offerts (3€ par carte) et une entrée accès bassin ou balnéo. Sur présentation de la Carte « Comité d'entreprise » une réduction de 1 € est appliquée sur l'entrée unitaire. Concernant les cartes activités, les badges seront également offerts (3€ par carte) ainsi qu'une activité supplémentaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- VALIDER le règlement d'ODA pour les dons et offres avec les partenaires présenté en Annexe 6
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utiles

VOTE À L'UNANIMITÉ

B. Étude sur les équipements sportifs

Rappel :

La commission « culture et sport » a travaillé sur la réalisation d'un cahier des charges pour mise en place d'un schéma de développement à 10 ans des équipements sportifs sur le territoire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Le cahier des charges est composé :

- Contexte
- Des objectifs
- Les attentes de la collectivité
- Réalisation d'un diagnostic des bâtiments
 - o Couhé
 - o Gençay
 - o Civray
 - o Charroux
- Études de faisabilité des bâtiments
- Propositions de scénarios
- Programmation de travaux

- Schéma directeur à 10 ans

Le pilotage de l'étude : commission « culture et sport », Président, services techniques

Les délais : début avril recrutement du bureau d'étude

Durée de la mission : 8 mois

Estimation de l'étude : entre 25 000€ et 50 000 €

Le présent marché est un marché passé selon une procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du code des marchés publics.

Il s'agit d'évaluer les travaux et les équipements à réhabiliter pour les 15 prochaines années

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- VALIDER le cahier des charges présenté ci dessus
- AUTORISER le Président à lancer un appel à candidature pour recruter un bureau d'étude
- AUTORISER le Président signer toutes les pièces utiles

VOTE À L'UNANIMITÉ

XI. Affaires diverses

A. Participation pour des manifestations d'envergure régionale

1) Tour Poitou-Charentes en Nouvelle Aquitaine 2018

Rappel

La communauté de communes des Pays Civraisien et Charlois a participé en 2013 à l'organisation du tour poitou Charentes sur son territoire.

Cette animation sportive de très haut niveau attire toutes les foules intergénérationnelles de la Région Poitou Charentes avec la passion du cyclisme : le sport phare de l'été.

A l'occasion de la 32^{ème} édition du Tour Poitou-Charentes en Nouvelle-Aquitaine, qui se déroulera du 21 au 24 août 2018 la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou accueillera sur son territoire les 3^{ème} et 4^{ème} étapes le jeudi 23 août 2018.

Les étapes se déroulent comme suit :

- Le 23 août au matin, le départ de la 3^{ème} étape sera donné à Gençay, l'arrivée sera jugée à Couhé. Cette étape dont le kilométrage n'excédera pas 100 km, sillonnera au mieux les routes de la CDC.
- Le 23 août après midi, le départ de la 4^{ème} étape (contre la montre individuel) sera donné à Champagné Saint Hilaire et l'arrivée sera jugée à Couhé.
- Le village du TPC sera installé à Couhé

Une convention permet de définir les rôles de chacun concernant :

- les prestations : techniques, de sécurité, de promotion et de communication
- les prestations assurées par le Tour Poitou-Charentes
- les modalités financières qui s'élèvent à 27 000 euros
- les assurances
- la juridiction

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- ACCEPTER la réalisation de la 3^{ème} et 4^{ème} étapes du Tour Poitou-Charentes en Nouvelle Aquitaine sur notre territoire
- AUTORISER le Président à signer la convention avec l'association du Tour Poitou Charentes pour la somme de 27 000 €
- AUTORISER le Président signer toutes les pièces utiles

VOTE À L'UNANIMITÉ

2) Championnat de France des Élus en VTT/Courses à pied

Cette année, l'organisation du Championnat de France des élus en VTT/courses à pied et combiné se déroulera sur le site des îles de Payré du vendredi 6 au dimanche 8 avril 2018.

Le club cycliste de l'UVC, habitué à organiser des manifestations de grande envergure, est le support de cette manifestation qui est ouverte à tous les élus et anciens élus de France (sénateur/député/maires/conseillers municipaux/conseillers Régionaux et départementaux etc....).

Les épreuves sont les suivantes :

- Championnat de France individuel de course à pied sur un parcours de 3 km à parcourir 2 à 3 fois selon la catégorie
- Championnat de France individuel VTT X country sur 2 circuits de 5 et 5.5Km

Les concurrents sont répartis en catégorie d'âge : féminines/masculine/open.

Un trophée national « jeunes élus » est proposé avec l'organisation d'une course réservée aux enfants de 7 à 18 ans.

Il y a un classement et des récompenses.

Les droits d'inscription varient de 6€ à 31€.

Cette manifestation est estimée à 14 800 €.

Le plan de financement est le suivant :

dépenses		recettes	
Frais courses	4 600 €	Participations	1500 €
Communication/lot	5 500 €	CCCCP	5 000 €
Animation	4 700 €	Département	5 000 €
		Autres	3 300 €
Total	14 8000 €	Total	14 800 €

Les élus seront vecteurs de la communication de cette grande manifestation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- SOUTENIR l'UVC pour l'organisation de cette manifestation d'envergure nationale et de lui attribuer une aide de 5000 €
- AUTORISER le Président signer toutes les pièces utiles

VOTE À L'UNANIMITÉ

3) Convention avec le Département pour les Heures Vagabondes

Dans le cadre des heures vagabondes, la communauté de communes propose de conventionner avec le Département afin de prendre en charge les dépenses liées à la sécurité des concerts qui s'organisent sur nos communes membres.

En 2017 il s'agissait de Saint Gaudent et Couhé

En 2018 la commune est Champagné Saint Hilaire a été retenue. *1 manifestation par canton est retenue*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- ACCEPTER de prendre en charge les dépenses liées à la sécurité pour l'organisation de ces manifestations d'envergure départementale
- AUTORISER le Président à signer la convention avec le Département
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utiles

VOTE À L'UNANIMITÉ

B. Compte rendu des Décisions du Président

Décisions 2017 :

Décision N°37 : RESILIATION BAIL AEREAS - BUREAU CAE CHARROUX

Décision N°38 : MAITRISE D'OEUVRE OFFICE DE TOURISME 3 RUE PESTUREAU CIVRAY

Décision N°39 : MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT BÂTIMENT 8 AVENUE DE LA GARE CIVRAY

Décision N°40 Virement de crédits

Décision 2018 :

Décision N°1 : LOCATION STUDIO MAISON DE LA SANTE CIVRAY - DR PAITEL

Décision N°2 : AVENANT 2 LOCATION INDIGO

Décision N°3 : DECISION POURSUIVRE LOT2 VOIRIE 2017

C. Allocation de remboursement de frais de déplacements pour les élus non indemnisés

Il est expliqué que conformément à la loi 2015-366 du 31 mars 2015 les élus communautaires qui ne perçoivent pas d'indemnités d'adjoints en municipalité peuvent prétendre à une allocation permettant le remboursement des frais de déplacement pour assister aux réunions communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- D'ACCEPTER de verser une allocation pour les élus éligibles à ce dispositif (non cumulable avec d'autres indemnités)
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utiles

VOTE À L'UNANIMITÉ

XII. Questions diverses.

A. Intervention Mr Rodier projet CLEE

B. Réunion avec les secrétaires de mairies (début mai)

La séance ayant abordé tous les sujets, le Président propose de clôturer la séance.